

A Saint-Genis-Laval,

PROCES VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06/07/2023

PARTICIPANTS :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM.

EXCUSÉS :

Laurent DURIEUX , Camille EL-BATAL , Caroline VARGIOLU , Philippe MASSON .

ABSENTS :

POUVOIRS :

Laurent DURIEUX à Ikrame TOURI, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER.

Madame la Maire ouvre la séance à 19 h 03.

Madame la maire : Bonsoir à tous. Je déclare la séance du conseil municipal du jeudi 6 juillet 2023 ouverte.

Avant d'examiner l'ordre du jour de cette séance, je tenais à vous faire part de quelques points d'actualité. Pour commencer, permettez-moi de reprendre quelques termes de l'appel de l'association des maires de France de dimanche dernier à la suite des dernières nuits de chaos depuis la mort d'un jeune homme tué à Nanterre mardi dernier. Partout sur le territoire national nous faisons face à un cycle inouï de violence que rien ne peut justifier et qui trahit cette légitime émotion en la transformant en une délinquance de droit commun. Malgré l'intervention des forces de l'ordre et des pompiers, des familles sont mises en danger et doivent être évacuées, leurs biens personnels sont détruits, des commerces et des entreprises voient leur locaux pillés et incendiés, des maires sont menacés, injuriés ou frappés, les bâtiments communaux sont saccagés. Ces actes de violence d'une minorité sont inacceptables et pénalisent en premier lieu l'ensemble des habitants. Comme j'ai déjà pu l'exprimer, rien ne peut légitimer la violence et les pillages qui mettent à mal et en grande précarité les commerçants, artisans et travailleurs qui subissent les actes criminels d'une minorité. A cet égoïsme et cette irresponsabilité inquiétante, nous devons répondre par l'exemplarité et la solidarité. Nous, élus, demandons aussi à l'État et à l'ensemble des magistrats, la plus grande fermeté pour que cette situation ne se reproduise plus et que les auteurs des actes de vandalisme réparent ce qu'ils ont cassé. Sur notre commune nous déplorons le bilan suivant : des caddies, des poubelles et 3 véhicules incendiés, ayant provoqué des dégradations du bitume ; des commerces pillés au Champlong ; des tirs de mortiers, souvent dirigés sur les forces de l'ordre... Par ailleurs, il est important de souligner que les agents de la police municipale ont travaillé en heures supplémentaires pour maintenir la sécurité dimanche sur le terrain et derrière les caméras. Je remercie tous les habitants et les élus du groupe « Saint-Genis notre ville, notre avenir » qui étaient présents à nos côtés lundi midi devant la mairie. Je remercie également les gendarmes de Saint-Genis-Laval et de la compagnie de Givors qui ont permis de limiter les dégâts sur la commune, grâce à leur réactivité et leur très grands professionnalisme. Je veux enfin saluer le dévouement de nos policiers municipaux qui se sont portés volontaires, même le dimanche, pour protéger leurs concitoyens et ont su poursuivre leur mission avec une grande efficacité. Nous pouvons nous réjouir de leur présence qui permet aux Saint-Genois d'avoir la qualité de vie qu'ils ont aujourd'hui. Dans ce contexte, je suis ravie de vous informer que nous relançons la participation citoyenne en fin d'année et pour cela une réunion d'information aura lieu le jeudi 14 septembre à 18h en mairie en présence de la gendarmerie. Ce dispositif est une démarche partenariale entre les élus, les habitants et la gendarmerie pour améliorer la prévention et lutter contre la délinquance. J'invite donc les Saint-Genois à se manifester pour y participer.

Je vais maintenant laisser la parole à Monsieur Perez qui nous a fait part d'une demande d'intervention au vu du contexte de ces derniers jours, je voulais juste préciser que les demandes d'intervention doivent être faites par chacun des présidents de groupe et non pas en tant que porte-parole auto-déclaré de l'ensemble des groupes d'opposition.

Monsieur Perez : Madame la maire, chers collègues, depuis 9 jours et ce drame effroyable qu'est la mort de Nahel, 17 ans, la violence s'est ajoutée à la violence, mais des blessés et des morts en plus ne nous apaiseront pas, cela nous conduit à l'impasse. La violence, nous le savons, pénalise en premier lieu les familles de nos quartiers populaires et tous les habitants de notre ville. Nous condamnons les différentes atteintes aux personnes et biens survenues ces derniers jours. Il est aussi inqualifiable de s'attaquer aux élus qui s'investissent nuit et jour pour maintenir le corps social. La décence, le calme et l'apaisement doivent prévaloir, un jeune homme est mort, sa famille porte le deuil, les autorités doivent apporter justice et vérité. Ces émeutes nous ramènent 18 ans en arrière, avec une situation quasi similaire, qui doit nous interroger collectivement sur la forte progression des inégalités sociales et le délitement de la cohésion sociale de la société française. Attachés à la République et ses valeurs, nous remercions toutes celles et ceux qui ont contribué à faire cesser ces violences, aux différents agents publics mobilisés pour leurs dévouements et leurs engagements pour protéger nos habitants, réparer les dégradations commises, tout en maintenant nos services publics.

Madame la maire : Merci Monsieur Perez de votre intervention. J'entends vos mots d'apaisement, je vous en remercie. Comme vous le savez, j'étais à l'Élysée mardi, avec de nombreux maires de toutes obédiences politiques, de toutes tailles de communes, rurales ou

urbaines, et qui ont retenu que le président, pour sortir de cette nouvelle crise, a exprimé l'intention de nous écouter, les maires, les représentants du réel. Écouter mais aussi agir. Aujourd'hui nous avons besoin d'actes forts, que ce soit en matière de sécurité de justice ou d'éducation. Ces événements dramatiques ont démontré aussi l'importance de la chaîne de sécurité, le continuum que nous appelons depuis 2020 de nos vœux, et je tiens à le souligner. Monsieur Perez, vous nous avez souvent reproché d'avoir beaucoup investi, en parallèle de nos actions pour la jeunesse, la parentalité et la politique de la ville, sur des actions de tranquillité publique. J'espère qu'à l'avenir nous pourrions compter sur l'ensemble des groupes de cette assemblée pour soutenir nos efforts en termes de sécurité et de tranquillité publique. Je vous propose que nous passions maintenant à l'appel réglementaire et pour cela, je propose que Madame Laurent soit désignée secrétaire de séance. Madame Laurent je vous laisse procéder à l'appel.

[Madame Laurent procède à l'appel]

Madame la maire : Je vous remercie. Nous allons passer à l'étude des rapports à l'ordre du jour de ce conseil du 6 juillet.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2023.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante. Il contient notamment les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, le résultat des scrutins et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1. ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal n° 2023-040 à 2023-057

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

L'ensemble des décisions prises par madame la maire sont rendues publiques et consultables de manière permanente sur le site internet de la ville à l'adresse :

<https://www.saintgenislaival.fr/562-actes-administratifs.htm>

Numéro	Date	Objet	Résumé
2023-040	11/05/2023	Avenant n°2 au marché n°22-10-01 relatif travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles « Démolition - Gros œuvre - Flochage »	L'avenant n°2 au marché n° 22-10-01 relatif travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles « Démolition-Gros œuvre-Flocage » a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires rendus nécessaires. Cet avenant a une incidence financière sur le montant du marché de + 4 300,00 € HT, soit +1,36%.
2023-041	11/05/2023	Avenant n°1 au marché n°22-10-09 relatif travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles « Menuiseries intérieures Bois »	L'avenant n°1 au marché n° 22-10-09 relatif travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles « Menuiseries intérieures Bois » a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires rendus nécessaires. Cet avenant a une incidence financière sur le montant du marché de + 1 733,00 € HT, soit +0,99%.
2023-042	11/05/2023	Avenant n°1 au marché n°22-10-15 relatif	L'avenant n°1 au marché n° 22-10-15 relatif travaux de restructuration du

		travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles « Électricité courants forts et faibles »	Centre social et culturel des Barolles « Électricité courants forts et faibles » a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires rendus nécessaires. Cet avenant a une incidence financière sur le montant du marché de + 7 253,10 € HT, soit + 6,56%.
2023-043	11/05/2023	Tarifs 2023-2024 pour le service enseignement	Décision abrogée et remplacée par la décision n°2023-046, rectifiant une erreur matérielle (omission du tarif « panier repas »).
2023-044	25/05/2023	Marché subséquent MS 2023-02 pour la mise en place de nouveaux réseaux et raccordement au réseau existant à la chapelle Notre-Dame de Beaunant	Le marché subséquent MS 2023-02 porte sur la mise en place de nouveaux réseaux au niveau de la source de Beaunant et le raccordement aux réseaux existants de certains écoulements de la chapelle Notre-Dame de Beaunant, afin de concourir à la sécurisation de l'édifice.
2023-045	25/05/2023	Tarifs de La Mouche pour la saison 2023-2024	La décision détermine les tarifs applicables à La Mouche pour la saison 2023-2024 pour le spectacle vivant, le cinéma et le bar de La Mouche.
2023-046	01/06/2023	Tarifs 2023-2024 pour le service enseignement - décision rectificative	Cette décision abroge et remplace la décision n°2023-043 du 11 mai 2023 portant sur le même objet, en raison d'une erreur matérielle. Il est décidé une évolution de 1 % des quotients familiaux. Par ailleurs, la ville souhaite maintenir un parcours de réussite éducative pour les enfants Saint-Genois et proposer des activités périscolaires de qualité et variées. Les grilles tarifaires favorisent l'équité et la progressivité ainsi qu'une homogénéité entre les acteurs publics et associatifs du territoire, en conséquence, la décision fixe les tarifs applicables en 2023-2024 pour la restauration scolaire inchangés, les activités périscolaires, et l'offre de loisirs.
2023-047	06/06/2023	Avenant n° 1 au marché n° 22-10-17 relatif travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles « VRD espaces verts »	Ces travaux concernent la création d'une tranchée entre la chaufferie et le vide sanitaire du Centre social et culturel des Barolles avec dépose et repose des pavés béton et mise en place enrobé sur la partie bitumeuse sur une longueur de 33 mètres linéaires. Pour compenser une partie de cette prestation, il est prévu en moins value pour le marché, la suppression de l'article 7.1 Tranchée et fourreau janolène aiguillé. Cet avenant n°1 a une incidence financière sur le montant du marché de + 7 081,21€ HT, soit + 12,76 %.
2023-048	06/06/2023	Attribution du marché n° 23-04 relatif à la programmation du cinéma de la ville de Saint-Genis-Laval, Le	Attribution à la société 2001 PRODUCTIONS du marché de programmation du cinéma de la ville de Saint-Genis-Laval, La Mouche, pour une durée d'un an ferme, renouvelable 3 fois

		ciné de La Mouche	(pour une période d'un an) par reconduction tacite, d'un montant annuel de 2 250€ HT.
2023-049	06/06/2023	Résiliation du marché n°21-06 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la toiture du groupe scolaire Albert Mouton et du bâtiment Joseph Bergier bas	Le projet de rénovation de la toiture du groupe scolaire Albert Mouton et Bergier Bas étant différé afin de réaliser une rénovation énergétique globale du bâtiment, il convient de résilier le marché 21-06 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la toiture du groupe scolaire Albert Mouton et du bâtiment Bergier Bas.
2023-050	08/06/2023	Attribution du marché n°23-03 relatif à la fourniture de plantes, végétaux et plantations d'arbres	La ville de Saint-Genis-Laval a mis en concurrence des prestataires en vue de l'attribution d'un accord-cadre relatif à la fourniture de plantes, végétaux et plantations d'arbres, décomposé en 8 lots, pour un montant maximum de 448 000€ H.T. pour les 8 lots, sur la durée totale, reconductions éventuelles comprises, dans la limite de 4 ans maximum.
2023-051	12/06/2023	Avenant n°2 au marché n°22-10-14 relatif travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles « Chauffage, ventilation, plomberie »	Travaux concernant la dépose avec récupération du fluide caloporteur et repose des deux groupes de climatisation extérieures de la salle de l'auditorium. Ces travaux sont nécessaires pour permettre la mise en place de l'isolation extérieure sur la façade côté école. Cet avenant n°2 a une incidence financière sur le montant du marché de + 975,44€ HT, soit + 0,60 %.
2023-052	19/06/2023	Contrat d'étude et de conseil en assurances - Procédure de consultation lot n°1 : Dommages aux biens	La société MAIF a informé la ville de son intention de résilier le lot n°1, au 31 décembre 2023, suite à un rapprochement avec la Société SMACL en vue de créer une société d'assurance commune, la SMACL Assurances SA. Cette résiliation concerne également le CCAS. Une convention d'étude et de conseil en assurances sera conclue avec le Cabinet PROTECTAS, pour un montant de 1 500€ HT soit 1 800€ TTC.
2023-053	20/06/2023	Déclaration sans suite de la consultation 22-34 relative à la fourniture de pièces détachées pour entretien des systèmes d'alarme et de télésurveillance	La ville a publié une consultation relative à la fourniture de pièces détachées pour l'entretien des systèmes d'alarmes et de télésurveillance. Le délai de validité des offres de 120 jours étant dépassé, la consultation est déclarée sans suite. Il sera nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence prochainement.
2023-054	20/06/2023	Déclaration sans suite de la consultation 22-35 relative à la télésurveillance des bâtiments communaux	La ville a publié une consultation relative à la télésurveillance des bâtiments communaux. Le délai de validité des offres de 120 jours étant dépassé, la consultation est déclarée sans suite. Il sera nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence

			prochainement.
2023-055	26/06/2023	Avenant n° 1 au marché n° 19-04 relatif à l'organisation de la Foire de la Sainte-Catherine	Cet avenant a pour objet la prolongation d'une année supplémentaire, suite à la non-exécution en 2020 pour cause de pandémie, du marché 19-04 relatif à l'organisation de la Foire de la Sainte-Catherine, ainsi que le remplacement de l'indice initial de révision suite à sa suppression et la suppression des parts fixe et variable de la formule de révision afin de tenir compte de l'inflation exceptionnelle.
2023-056	26/06/2023	Clôture de la régie des Musiques de Beauregard	La régie de recettes des musiques de Beauregard n'encaisse plus aucune recette. Il est décidé la clôture de cette régie instituée auprès de la direction générale des services de la ville de Saint-Genis-Laval.
2023-057	26/06/2023	Clôture de la régie des stages de théâtre de La Mouche	La régie de recettes des stages de théâtre de La Mouche n'encaisse plus aucune recette. Il est décidé la clôture de cette régie instituée auprès du service de La Mouche.

Madame la maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Perez : Merci Madame la maire. Quelques questions concernant deux décisions. D'abord sur les tarifs 2023-2024 pour le service enseignement, pourrions-nous connaître la raison qui a poussé à réaliser une décision modificative en moins d'un mois sur les tarifs des temps d'activité périscolaire ? Et au-delà de l'erreur matérielle évoquée, avec des augmentations d'abord assez homogènes entre les différentes tranches de quotients familiaux applicables, puis des augmentations plus importantes et inévitables avec en moyenne pour les trois premières tranches +15% et pour les trois tranches supérieures plus +12,48%... Vous nous indiquez une évolution de 1% des quotients familiaux, c'est bien, cela permettra une baisse pour les familles concernées, mais pour les autres c'est une hausse non proportionnée. Ce n'est pas neutre pour nos concitoyens les plus fragiles. Toujours au sujet des tarifs mais cette fois ceux de la restauration scolaire, nous avons bien vu votre communication sur la mise en place comme alternative des paniers repas à 1,60 € sur le principe des modalités de panier repas pour les projets d'accueil individualisés pour les enfants soumis à un régime alimentaire particulier, pour raison médicale. Nous avons déjà, par l'intermédiaire des médias, pu dire combien cette proposition nous paraissait hors de propos face aux problèmes actuels dans nos cantines. Nous aimerions savoir combien de familles ont répondu favorablement à cette proposition. J'en profite là encore pour vous redemander les mêmes documents que notre groupe vous réclame depuis plus d'un mois, les analyses juridiques réalisées par la mairie ainsi que celles des avocats mentionnées lors de la commission générale de fin mai, les résultats des audits réalisés par Poivre et Sel, et les coûts des différentes alternatives travaillées par la mairie. Serait-il possible de nous indiquer si le courrier réclamant des pénalités a été envoyé et qu'elle a été la réponse du prestataire ?

Ma deuxième question concerne la résiliation du marché numéro 21-06 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la toiture du groupe scolaire Albert Mouton et du bâtiment Joseph Bergier bas. Au vu de cette décision pourriez-vous nous confirmer que dès l'année prochaine une rénovation globale du groupe scolaire Albert Mouton et du bâtiment Joseph Bergier bas sera votée au budget 2024 ? Si oui pour quel montant et avec quelle performance énergétique attendue ? J'en profite là encore pour vous redemander que vous nous transmettiez le diagnostic patrimonial communal réalisé par la société TB Maestro comme déjà demandé par mail par ailleurs merci.

Madame la maire : Je vais laisser Madame Laurent répondre, à des questions qui dépassent largement le cadre des décisions.

Madame Laurent : Pour commencer, sur le nombre d'enfants ayant répondu, pour l'inscription au dispositif de paniers repas : 35 enfants, à savoir que nous avons finalement sondé l'ensemble des niveaux, hors CP, parce que dans le premier sondage nous avons eu 17 enfants intéressés et nous avons donc décidé d'élargir. S'agissant des travaux, je suis un peu étonnée, car nous sommes dans l'attente d'une étude du Sigerly qui devait nous rendre une réponse au mois de juin et qui a repoussé au mois d'octobre. De cette étude que nous attendons, pourra découler un programme de travaux vraisemblables. Connaître un montant avant l'étude est difficile, il faut d'abord cerner le besoin de chaque école. J'imagine que sur ce dernier point, il n'est pas utile de vous envoyer un courrier, vous avez bien noté que le Sigerly est en retard pour nous répondre et donc pour évaluer ce qui pourrait être fait. Pour répondre à ce que vous avez évoqué sur la cantine, la pénalité a bien été demandée, le mandat a été envoyé. Enfin, en ce qui concerne les documents, vous avez saisi la CADA, donc nous rentrons dans ce processus.

- LE CONSEIL PREND ACTE -

2. MEMOIRE - Lancement d'une "Année de la mémoire" en vue de commémorer les 80 ans du Massacre du Fort de Côte Lorette

Rapporteur : Monsieur Yves GAVALT

Le 20 août 1944, la ville de Saint-Genis-Laval a été le théâtre d'un acte de barbarie des plus odieux : 120 prisonniers du Fort de Montluc furent massacrés par la Gestapo et la milice au Fort de Côte Lorette. Afin que personne n'oublie ce tragique épisode de l'Histoire, un week-end de mémoire est consacré chaque année à ces résistants morts pour la France.

En août 2024, la ville commémorera les 80 ans du massacre avec les habitants et les institutions et organisera dans ce cadre une Année de la mémoire qui s'ouvrira lors de la commémoration d'août 2023.

L'Année de la Mémoire est une année pour comprendre, apprendre, se souvenir et se recueillir. Elle sera mise en place avec les institutions, les familles des victimes, les associations d'anciens combattants, les historiens, les établissements scolaires, le conseil municipal des enfants, les habitants... Un grand livre de la Mémoire sera ouvert durant toute cette année commémorative afin de recueillir les témoignages et les hommages de tous ceux qui participeront à cet élan. Par ailleurs un label « Année de la mémoire » sera attribué aux initiatives qui concourront aux objectifs déterminés par la ville. Ce label pourra être utilisé pour communiquer et identifier les projets.

Pour faire vivre l'Année de la mémoire, la ville a recueilli de nombreuses sollicitations et propositions de projets, de la part des établissements d'enseignement ou d'associations. Afin de déterminer la programmation de l'Année de la mémoire, les projets seront examinés par une commission qui appréciera le respect des critères suivants :

Critères d'appréciation des projets :

- Qualité du projet, notamment au regard du périmètre de l'année de la mémoire à Saint-Genis-Laval (lien avec le territoire et son histoire, etc.)
- Qualité du projet au regard de la pédagogie et des connaissances dispensées, exposées et mobilisées
- Qualité de la dimension citoyenne et promotion des valeurs de la République et type d'audience du projet (jeunesse, politique de la ville, grand public, intergénérationnel, etc.)
- Existence d'un lien avec des structures et institutions identifiées comme ressources pour l'Année de la Mémoire (Mémorial de Montluc, Archives départementales et métropolitaines, Office national des anciens combattants et des victimes de guerre, Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation, Maison des enfants d'Izieu, associations d'anciens combattants, association Saint-Genoise du patrimoine, des arts et des lettres, etc.)
- Recherche de cofinancements

Modalité d'examen des projets : Les projets seront examinés par une commission composée d'élus de la Ville de Saint-Genis-Laval. Cette commission sera composée selon le principe de la représentation proportionnelle, à l'instar des commissions municipales thématiques.

Elle comprendra les membres suivants :

Aimer Saint-Genis	Saint-Genis notre ville, notre avenir	Saint-Genis verte, solidaire et citoyenne
Stéphane Gonzalez Laure Laurent Yves Gavault Aïcha Bezzayer Delphine Chapuis Céline Faure Coralie Tracq	Guillaume Couallier Christian Darne	Eric Perez

Implications pour les projets retenus : Les porteurs de projet devront apposer le logo de la Ville ainsi que le label de l'Année de la mémoire et mentionner l'inscription de leur projet dans la programmation de l'année de la mémoire.

Les porteurs de projet autorisent la Ville à communiquer sur les projets sélectionnés et sur leurs résultats afin d'en assurer la promotion. En outre, ils devront communiquer sur l'action présentée par tout moyen à leur convenance (événements et/ou page Facebook, réseaux sociaux, support papier, communication auprès de leurs adhérents...).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 29 juin 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place d'une Année de la Mémoire d'août 2023 à septembre 2024 à Saint-Genis-Laval dans le cadre de la commémoration des 80 ans du Massacre du Fort de Côte Lorette ;
- **APPROUVER** les critères d'appréciation des projets en vue de leur inscription dans la programmation ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les conventions éventuelles et tout avenant avec les porteurs de projets.

Madame la maire : *Merci Monsieur Gavault. Est-ce qu'il y a des demandes d'explication ?*

Monsieur Couallier : *Merci Madame la Maire, une petite question : chaque année depuis longtemps on fait la commémoration du Fort de Côte Lorette le week-end le plus proche du 20 août. Cette année le week-end tombera les 19 et 20 août et on se posait la question pourquoi la commémoration n'est pas fixée à ce week-end là. En général les anciens combattants viennent le 20 août. Pourquoi cette année la commémoration se déroulera les 26 et 27 août et non les 19 et 20 ? Deuxième question : est-ce que néanmoins il y a quelque chose qui sera fait, ou qui pourra être fait le 20, le jour-même, sachant que l'association est quand même présente sur place ?*

Monsieur Gavault : *Merci, il n'est pas utile de parler au futur puisque cela se fait depuis le début du mandat : à date fixe du 20 août le mémorial est pavoisé et je suis présent avec des membres de l'ASPAL et Madame Fillot en particulier, qui nous ont toujours dit combien ils tenaient à ce qu'il y ait une présence le jour même. Donc nous honorons cela dans un*

équilibre des situations, puisque depuis le début du mandat nous avons fait le choix de faire cette commémoration le dernier week-end d'août pour une raison bien simple : j'ai été saisi par les anciens combattants eux-mêmes qui me disaient qu'ils disparaissaient les uns après les autres et qu'ils s'interrogeaient sur la relève vis-à-vis de ce devoir de mémoire. Nous avons donc diagnostiqué les choses et fait le constat que lorsque nous faisons cette commémoration au plus proche du 20 août, beaucoup de jeunes ne sont pas là, notamment dans l'harmonie musicale. Nous avons également fait le constat que le public Saint-Genois que nous souhaitons viser était difficile à mobiliser puisqu'on est encore sur une période de vacances. Ce choix de retenir le dernier week-end d'août s'est fait pour être au plus proche de la rentrée de septembre. Cela permet d'avoir une présence forte du conseil municipal des enfants, et du futur conseil municipal des jeunes et par extension de leurs parents et plus largement du public Saint-Genois.

Madame la maire : Merci Monsieur Gavault pour ces explications est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non, je vous propose que nous passions au vote.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

3. ENFANCE-JEUNESSE - Modification du règlement de fonctionnement de l'EAJE Les P'tits Mômes

Rapporteur : Madame Sonia MONFORT

La ville de Saint-Genis-Laval propose les services de plusieurs établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), municipal et associatifs.

Les textes qui régissent les modes d'accueil du jeune enfant sont complexes, et parfois sources d'incompréhension et de questionnement pour les parents comme les professionnels du secteur. La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite loi ASAP et le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 réformant les modes de services aux familles portent ainsi un objectif de clarification des règles qui s'imposent aux établissements d'accueil du jeune enfant notamment pour les rendre plus compréhensibles et accessibles aux parents et professionnels.

La Ville, en tant que gestionnaire de l'établissement d'accueil les P'tits Mômes, doit donc inscrire son règlement de fonctionnement en adéquation avec différents points de ces textes, sur la base d'un travail mené par les professionnels sur différents axes.

Sont proposés les compléments suivants dans le règlement joint et approuvés par les services de la Protection maternelle et infantile (PMI) de la Métropole :

- Décrire le rôle du référent santé accueil inclusif (RSAI), assuré par le médecin de crèche ;
- Intégrer les protocoles obligatoires (protocole concernant les sorties, protocole concernant la protection de l'enfance, les mesures d'hygiène en cas d'épidémie, protocole en cas de situation d'urgence) ;
- Préciser le taux d'encadrement et les différentes modalités d'accueil.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite loi ASAP ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 réformant les modes de services aux familles ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 27 juin 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ACCEPTER** l'actualisation du règlement de fonctionnement de l'EAJE Les P'tits Mômes ;
- **FIXER** son application au 1^{er} août 2023 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

4. ENFANCE-JEUNESSE - Bourse municipale des jeunes (BMJ) 2023

Rapporteur : Madame Aïcha BEZZAYER

La ville de Saint-Genis-Laval mène une politique active en direction de la jeunesse par la mise en place d'actions et le soutien à des projets sur son territoire.

La Ville propose des dispositifs pour prévenir l'inoccupation des jeunes en âge d'être scolarisés ou des jeunes adultes en voie d'insertion, pendant les périodes de vacances scolaires, notamment pour ceux résidant dans les quartiers classés en politique de la ville.

Parallèlement, la commune déploie un dispositif appelé « bourse municipale des Jeunes (BMJ) » qui permet à tout Saint-Genois âgés de 17 à 25 ans de solliciter une aide financière pour la réalisation d'un projet individuel ou collectif afin de lui permettre de développer sa capacité d'autonomie et de faciliter son parcours d'insertion socio-professionnelle.

Le fonctionnement et les conditions d'attribution de la BMJ sont fixés dans un règlement approuvé en conseil municipal le 11 mai 2023.

Les jeunes intéressés doivent remplir un dossier de candidature et venir présenter leur projet devant une commission composée de membres permanents (3 élus de la commune et 1 représentant de la société civile).

Chaque année la commune attribue un budget à ce dispositif, qui conditionne le nombre de bourses pouvant être accordées.

En 2023, compte tenu du budget voté au conseil municipal (montant stable par rapport à 2022), la BMJ pourra être attribuée à :

- 4 projets individuels pour la somme totale de 1 950 euros
- 1 projet collectif pour la somme totale de 900 euros
- des projets individuels et/ou collectifs pour un montant total de 6 150 euros

Le versement de la bourse se fera par virement sur le compte bancaire des jeunes concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 09.2009.067 du 29 septembre 2009 portant création de la Bourse municipale des jeunes ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale Égalité » du 27 juin 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de vouloir :

- **APPROUVER** les montants de subvention versées au titre de la bourse municipale des jeunes pour 2023, soit 1950 € d'aide pour des projets individuels et 900 € d'aide pour un projet collectif ;
- **AUTORISER** madame la maire à répartir la somme restante en fonction des projets qui seront présentés en commission avant la fin de l'année ;
- **DIRE** que ces dépenses seront inscrites au budget 2023 de la ville ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs au dispositif de la bourse municipale des jeunes.

Madame la maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Tirtiaux.

Madame Tirtiaux : Juste une petite question pour avoir une idée des dossiers qui ont été déposés, si vous pouviez nous donner quelques exemples ?

Madame Bezzayer : Merci pour votre question nous avons en 2022, 17 demandes pour des aides au permis de conduire et on demande aux jeunes, pour s'engager, de commencer l'apprentissage du code, puis on leur finance une partie du permis de conduire et puis une formation, pour une jeune fille qui devait faire une formation de kynésithérapie au Portugal et qui n'a pas été acceptée, elle a été obligée d'abandonner ce projet là et s'engage donc dans un projet humanitaire au Cambodge.

Madame la maire : Merci madame Bezzayer. Je précise que nous avons voté la possibilité de financer des projets collectifs, parce que nous avons des demandes en ce sens. Donc l'idée c'est aussi de s'adapter, notamment pour des projets solidaires de groupe de jeunes. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

5. ENSEIGNEMENT - Programmation 2023-2024 des activités périscolaires

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

La volonté municipale est de conforter et développer le parcours de réussite éducative pour les enfants et les jeunes Saint-Genois et de donner sens et cohérence aux diverses actions proposées par les services municipaux et les associations pendant et hors temps scolaire.

Pendant le temps scolaire :

Les différents acteurs de la Ville (B612, La Mouche théâtre et cinéma, les intervenants en musique, multimédia, développement durable, sport, communication...) proposent un projet commun à destination des écoles saint-genoises, les « parcours éducatifs croisés ». Ils y inscrivent notamment des liens entre des œuvres, des événements et des idées de parcours thématiques qu'ils ont imaginés ensemble.

Ce schéma permet de collaborer avec les différents établissements scolaires de la ville dans une dynamique d'accompagnement de l'enfant et dans une complémentarité de rôles et d'actions :

- pour une ouverture des enfants sur le monde du sensible ;
- pour élargir l'horizon des enfants et les ouvrir sur le monde, par la diversité des projets et partenariats ;
- par un partenariat en tenant compte des singularités complémentaires : enseignants, artistes, médiateurs culturels, acteurs du développement durable, éducateurs sportifs.

Pour cette nouvelle année scolaire, il est envisagé de mettre en œuvre un « **parcours citoyen** » afin de donner les ressources nécessaires aux enseignants pour répondre au mieux au socle commun de connaissances et de compétences fixé par l'Éducation nationale. En

s'appuyant sur les ressources du territoire (services internes de la mairie, associations, gendarmerie...), l'objectif est de permettre aux écoles de bénéficier par exemple de l'organisation du permis piéton pour les enfants de maternelle ou bien encore du permis vélo pour les plus grands ou d'une initiation aux premiers secours.

Pendant le temps périscolaire :

Des activités culturelles, sportives ou citoyennes sont proposées dans les écoles publiques aux élèves des écoles élémentaires de 16h30 à 17h30 à des tarifs très réduits fixés en fonction du quotient familial.

Environ 430 enfants par trimestre bénéficient de ces activités encadrées par des vacataires, des enseignants et des animateurs certifiés issus de 13 associations.

La continuité de ces activités périscolaires est proposée en gardant un lien étroit avec les associations saint-genoises qui interviennent, dans la mesure du possible, dans les trois écoles publiques pour faire découvrir au plus grand nombre de nouvelles activités.

La ville a également la volonté de valoriser ses propres animateurs en leur offrant la possibilité de mettre en place des activités spécifiques en fonction de leurs préférences et talents tels que jeux de groupe, jeux de société, origami, petit cuistot...

Ainsi, la programmation annuelle dont les activités sont détaillées ci-dessous s'élève à 77 722€ dont 3 112€ maximum de prestation de service ordinaire (PSO) à reverser en fonction des présences réelles des enfants sur les jours d'activités. En effet, dans le cadre des déclarations d'ouverture d'accueil de loisirs, la ville centralisant les inscriptions aux activités périscolaires, la prestation de service ordinaire (PSO) correspondant à ces activités d'accueil de loisirs lui est versée directement par la Caisse d'allocations familiales (CAF). La ville reverse alors la partie correspondante au prestataire assurant les activités. Le montant définitif est attribué en fonction de la réalisation effective de l'activité.

Vu la délibération n°06.2014.053 du 3 juin 2014 approuvant la mise en œuvre des activités sur le temps périscolaire, la signature des conventions afférentes et le versement des subventions aux associations porteuses de projets ;

Vu l'avis de la commission 1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion Sociale, Egalités » du mardi 27 juin 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées ci-dessous et leur versement ;
- **APPROUVER** le versement de la prestation de service ordinaire (PSO) par la Caisse d'allocations familiales (CAF) à la ville correspondant aux activités d'accueil de loisirs ;
- **APPROUVER** le reversement de la PSO par la ville aux partenaires assurant les activités d'accueil de loisirs dans la limite du montant perçu de la CAF pour ces activités ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les documents afférents, notamment les conventions avec les bénéficiaires, et à intervenir par avenant si nécessaire.

Association	Activités	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	Total annuel
Centre de	Je m'amuse	3 360,00 €	2 820,00 €	2 220,00 €	8 400,00 €

Association	Activités	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	Total annuel
loisirs des enfants Saint-Genois (CLESG)	PSO			3 112,00 €	3 112,00 €
	Atelier numérique - Construction	1 120,00 €	920,00 €	0,00 €	2 040,00 €
	Echec et mat' - Techni'paint	840,00 €	720,00 €	570,00 €	2 130,00 €
Tennis de table Saint-Genis-Laval	Tennis de table	588,00 €	504,00 €	378,00 €	1 470,00 €
SGOFF	Multisport-Floorball-Balle américaine-Ultimate	8 820,00 €	7 392,00 €	6 216,00 €	22 428,00 €
Olympique Saint-Genis-Laval Football	Football	1 764,00 €	1 470,00 €	1 176,00 €	4 410,00 €
Esclime Sud-Ouest Lyonnais (ESOL)	Esclime	1 176,00 €	1 008,00 €	798,00 €	2 982,00 €
Centre musical et artistique	Chanson	630,00 €	495,00 €	405,00 €	1 530,00 €
La Rouquine	Danse - Exposition - Conte sonore - Roman photo	4 452,00 €	3 710,00 €	2 915,00 €	11 077,00 €
Patadôme	Jeux Théâtraux	1 540,00 €	1 320,00 €	1 045,00 €	3 905,00 €
Basket Amicale Laïque Etoile Saint-Genis-Laval	Basketball - Kinball	2 352,00 €	1 974,00 €	1 554,00 €	5 880,00 €
Badminton club d'Oullins (BACO)	Badminton	1 176,00 €	966,00 €	756,00 €	2 898,00 €
Club intercommunal de Saint-Genis-Laval - Oullins	Volleyball	588,00 €	504,00 €	420,00 €	1 512,00 €
Olympique Saint-Genis-Laval Rugby	Rugby	588,00 €	504,00 €	378,00 €	1 470,00 €
Tennis Club Saint-Genis-Laval	Tennis	1 176,00 €	504,00 €	798,00 €	2 478,00 €
	TOTAL	30 170,00 €	24 811,00 €	22 741,00 €	77 722,00 €

Madame la maire : Merci Madame Laurent, est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Perez : En lien avec mon intervention sur les décisions en début de conseil, nous avouons ne pas comprendre pourquoi on augmente la participation financière des familles aux temps d'activité périscolaire tout en baissant le soutien financier aux associations saint-geoises qui travaillent pour un accueil périscolaire de qualité auprès de nos chers petits Saint-Genois. 84 000 euros en 2022, 78 000 euros en 2023 : cela nous semble assez paradoxal de baisser l'accompagnement aux structures tout en faisant porter la charge de l'augmentation aux familles, merci.

Madame Laurent : Concernant la révision des tarifs, le service a étudié l'année dernière comment harmoniser les différentes activités de la ville, notamment « l'accueil enfance » et l'APG à l'école Etienne Guilloux, et nous avons travaillé autour d'une harmonisation des tarifs sur ces horaires-là. Il faut savoir aussi que certaines associations, elles sont 13 aujourd'hui qui sont embauchées pour ce temps périscolaire, ont eu cette année une augmentation particulière de leurs frais, il a bien fallu qu'on partage ce surcoût. Sachez qu'on est sur une harmonisation qui est très similaire avec les autres temps périscolaires de la ville et associatifs et en respectant, en vue de pouvoir les garder, les associations qui interviennent aujourd'hui, au risque de les voir partir et de ne pas assurer les prestations auprès de nos enfants.

Madame la maire : Et puis j'ajouterais que tout à l'heure, avec Madame Laurent, nous étions à l'école Albert Mouton et on a pu échanger notamment avec des enseignants qui nous ont dit combien ils étaient ravis de ces temps d'accueil périscolaire, qui étaient de très grande qualité et ils ont remercié la ville. C'est important de le savoir, ce n'est pas dans toutes les communes qu'il y a une telle qualité offerte aux enfants, et c'est bien notre objectif de maintenir cette qualité.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.
3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

6. COHESION SOCIALE - Programmation sociale 2023 dans le cadre du contrat de ville

Rapporteur : Madame Ikrame TOURI

Madame la maire : Madame Touri, vous avez la parole.

Madame Touri : Merci madame la maire. En préambule, je souhaite rappeler que la politique de la ville est une politique à la fois nationale et locale qui a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers qui cumulent les difficultés sociales, économiques, scolaires, d'accès aux services, aux droits, aux soins, etc. La géographie prioritaire identifie et délimite les quartiers les plus fragiles selon deux indicateurs : un nombre minimal de 1 000 habitants et un revenu médian inférieur au seuil de 11 900 euros par an et par unité de consommation. A Saint-Genis-Laval le quartier politique de la ville des Collonges et le quartier veille active des Barolles sont tous deux fortement marqués par des indicateurs de précarité. Pour répondre au cumul des difficultés socio-économiques qui touchent ces quartiers, nous mobilisons l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics que nous renforçons par des moyens d'intervention spécifiques.

Je veux ce soir illustrer concrètement ces interventions avec des actions que nous avons mises en place depuis que notre équipe est aux affaires :

- Le PIMMS (point d'information médiation multi-service) mobile, présent le mardi aux Collonges, qui accompagne les Saint-Genois dans leurs démarches administratives ;
- La permanence d'accès aux droits sociaux assurée par l'association Amely au pôle de service public des Collonges ;
- L'installation du service petite-enfance - jeunesse au PSP des Collonges, pour que les services publics soient au cœur du quartier ;

- *La création du service info jeune toujours au PSP, qui informe, accompagne et conseille les jeunes dans leur orientation scolaire, leur formation, leurs loisirs ;*
- *Le lieu d'accueil enfant parent (LAEP) véritable outil de prévention précoce et de soutien à la parentalité, ouvert tous les mardis matin depuis le mois de mars dernier et qui affiche complet à chaque séance ;*
- *Le programme de réussite éducative qui accompagne près de 50 enfants et leurs parents ;*
- *Les ateliers « coup de pouce », les « vacances apprenantes », ou encore DEMOS, qui offre la possibilité à 11 enfants d'accéder à la pratique d'un instrument de musique et nos petits prodiges ont eu la joie de faire la première partie du concert de l'Orchestre national de Lyon au Parc de la Tête d'Or devant 25 000 personnes le 24 juin dernier et c'est une grande fierté pour nous ;*
- *Les animations ludothèque du vendredi soir toujours au pôle de service public au Collonges ;*
- *Les « jeudis de l'été » que nous lançons ce soir même aux Collonges près du Mixcube avec des animations de proximité qui créent du lien ;*
- *Les permanences du conseiller numérique au Mixcube et bientôt au Centre social et culturel des Barolles ;*
- *Les chantiers d'auto-rénovation partagés en lien avec l'association des Compagnons Bâisseurs pour apprendre aux locataires du parc social à réaliser eux-mêmes les travaux d'amélioration dans leur logement ;*
- *Enfin, le contrat local de santé qui a pour mission de réduire les inégalités de santé qui ont été identifiées dans le diagnostic et qui déploiera des actions de prévention et de promotion de la santé.*

Toutes ces actions s'inscrivent dans la démarche d'aller vers et répondent à notre souhait de créer du lien et de renforcer le pouvoir d'agir des habitants

Le Contrat de ville élaboré pour la période 2015-2020 et prolongé jusqu'à fin 2023, a pour objectif de mettre en œuvre un projet d'ensemble pour les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Tous les domaines de l'action publique sont mobilisés : l'éducation, l'urbanisme, l'emploi, la santé, l'action sociale, la médiation ou encore la tranquillité publique. Pour la commune de Saint-Genis-Laval, le Contrat de ville s'applique sur deux quartiers : le quartier des Collonges classé quartier politique de la ville (QPV) et le quartier des Basses-Barolles, classé quartier en veille active (QVA).

Chaque année, les partenaires signataires du Contrat de ville (État, Caisse d'allocations familiales, Métropole de Lyon et Région Auvergne-Rhône-Alpes) soutiennent des actions déployées au plus près des habitants à travers un appel à projets appelé « programmation sociale ».

Cette programmation annuelle de la Politique de la ville soutient des projets en proximité apportant des améliorations sensibles aux conditions de vie des habitants et menés soit par des associations, soit par des services de la ville. Elle vise à réduire les écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de la commune, à améliorer le cadre de vie des habitants, à prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine et à favoriser l'égalité des chances.

Dans une lettre de cadrage adressée aux maires de la Métropole, le préfet pour l'égalité des chances a indiqué trois objectifs prioritaires pour le soutien de l'État dans le cadre de crédits de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) destinés à la programmation sociale de 2023 :

- L'insertion et le plein emploi ;
- La réussite éducative ;
- La lutte contre les discriminations ;
- La santé mentale.

Les priorités municipales en matière de cohésion sociale en lien avec le plan de mandat sont les suivantes :

- Le lien social et intergénérationnel ;
- La prévention des exclusions ;
- La prévention et la promotion de la santé ;
- Le soutien à la parentalité ;

- La réussite éducative ;
- Le logement ;
- L'insertion professionnelle des jeunes ;
- L'emploi ;
- L'accès à la culture et aux loisirs ;
- Les égalités.

La commune coordonne l'appel à projets programmation sociale en reprenant les objectifs de l'État et ceux de l'équipe municipale, dans le but d'arbitrer le développement des projets et leur financement.

En 2023, 20 dossiers ont été déposés et présentés à la mairie de Saint-Genis-Laval et à ses partenaires (CAF, préfet à l'égalité des chance via le délégué du préfet). Les projets retenus de façon partenariale sont ceux qui apportent une présence de proximité sur le terrain, évaluable en terme de public des quartiers prioritaires touché et qui favorise le partenariat entre associations et l'implication des habitants.

Pour cette année 2023, la programmation sociale apporte ainsi un soutien à 13 porteurs de projets pour 17 actions.

Par ailleurs, en complément de la programmation sociale, la ville soutient une action de réussite éducative intitulée « Un été pour préparer la rentrée », laquelle vise à lutter contre les inégalités scolaires et favorise l'apprentissage ludique de la lecture hors de la classe. Elle permet à des enfants (2 groupes de 8 enfants maximum) scolarisés en grande section de maternelle (GS) durant l'année 2022-2023, d'arriver dans les meilleures conditions de maîtrise de la lecture pour la rentrée 2023. Une à deux sessions quotidiennes se tiendront du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2023, permettant l'utilisation par les enfants des applications numériques « Du Son au Mot » et/ou « Du Mot au Texte », utilisable sur des tablettes numériques iPads prêtées par l'association.

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 27 juin 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la programmation sociale annuelle de la Politique de la Ville pour l'année 2023 telle que présentée ci-après ;

Thématique	N°	Nom de l'action	Porteur de l'action	Descriptif	Coût total	Participation Ville	Participation autres financeurs
Pilotage, ingénierie	1	Chef de projet Politique de la Ville (R)	Ville	Programmation, suivi et évaluation des actions Politique de la Ville sur le territoire communal	50 083€	18 854€	État : 13 700€ Métropole : 17 529€
Emploi Insertion	2	Moov emploi (R) (SOL)	Mission Locale	Action pour consolider le projet professionnel de jeunes (une journée en entreprise et formation au code de la route)	13 322€	0 €	État : 5 500 € (répartition : Brignais : 2 000€, Pierre bénite : 1 500€, Saint Genis Laval : 2 000€) Autres financements : 7 822€
	3	Ateliers AJD cycles, insertion	Fondation AJD	Action qui s'adresse aux Saint Genoïis (16 - 21 ans) déscolarisés et/ou	236 718€	1 800€	Etat Quartier d'été : 3 000€ Métropole : 90 000 €

Thématique	N°	Nom de l'action	Porteur de l'action	Descriptif	Coût total	Participation Ville	Participation autres financeurs
		professionnelle par l'apprentissage (N)		éloigné des dispositifs d'insertion : permet de découvrir une 1ere expérience professionnelle à travers un atelier de réparation de cycles : 1 à 2 semaine, signature d'un contrat avec rémunération au SMIC et bulletin de paie, encadré par des éducateurs qui agissent sur la posture, le respect des consignes, assiduité, ponctualité, comportement en milieu professionnel. Accompagnement éducatif qui permet également un étayage complet sur d'autres aspects de la vie (administratif, santé, citoyenneté,...)			Autre financements : 141 918€
	4	Mon image ma voix (R) (SOL)	Mission Locale	Mise en situation d'embauche avec préparation des entretiens, afin d'apprendre les codes du monde du travail	17 845€	600 €	État : 6 000 € (répartition : Brignais :1 500 €, Oullins : 2 000€, Pierre-Bénite :1 000€, Saint-Genis-Laval : 1 500 €) Autres collectivités locales (Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Vernaison): 3 500€ Autres financements : 7 745€
	5	Informatique et insertion professionnelle (R) (SOL)	Oasis	Rendre autonomes les personnes en insertion dans l'utilisation de l'outil informatique	37 750€	2 000€	État : 9 750 € (répartition : Oullins : 4 500€, Pierre-Bénite : 4 000€, Saint-Genis-Laval : 1 250 €) Autres collectivités locales (La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Vernaison):12 500€ Autres financements : 13 500 €
	6	Wi-filles (R)	FACE	Faire découvrir aux jeunes filles les possibilités offertes par le secteur numérique (3 filles de Pierre Bénite et 6 filles de SGL entre 14 et 17 ans) par le biais de découverte métiers et ateliers	12 770€	2 000€	Région : 3 000 € Métropole : 4 000 € Pierre Bénite : 2000€ Autres financements : 1 770 €

Thématique	N°	Nom de l'action	Porteur de l'action	Descriptif	Coût total	Participation Ville	Participation autres financeurs
				pratiques			
Développement économique	7	Citéslab - Service d'amorçage de projets (R) (SOL)	Graines de SOL	Accompagnement de personnes habitant le QPV et souhaitant créer leur entreprise	66 800€	7 100 €	État : 10 200 € (répartition : Brignais : 2 400€, Oullins : 3 000€, Pierre-Bénite : 2 400€, Saint-Genis-Laval : 2 400 €) Autres collectivités locales (Brignais, Oullins, Pierre-Bénite):16 300€ Métropole : 15 000 € Banque Publique d'investissement : 16 400€ Autres financements : 1 800€
	8	Accompagnement administratif et numérique (R) (SOL)	AMELY	Permanences d'aides aux démarches administratives dématérialisées pour accompagner les personnes en situation d'illectronisme	10 250€	1 000€	État : 4 250 € (répartition : Brignais : 1 000 €, Oullins : 1 250€, Pierre-Bénite : 1 000€, saint-Genis-Laval : 1 000 €) Autres collectivités locales (Brignais, Oullins, Pierre-Bénite): 5 000€
Accès aux droits	9	Accès au droit et médiation citoyenne (R) (SOL)	AMELY	- <u>Accès au droit</u> : Permanences hebdomadaires d'accès au droit assurées par des juristes (N) - <u>Médiation citoyenne</u> : Éviter les voies judiciaires pour régler les conflits par la médiation (R)	42 250€	4 000€	État : 7 000 € (répartition : Brignais : 2 000 €, Oullins : 2 000€, Pierre-Bénite : 1 500€, saint-Genis-Laval : 1 500 €) Autres collectivités locales (Brignais, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite): 14 850€ Autres financements : 16 400€
	10	Permanences d'aide aux victimes (R)	VIFFILAVI	Accueil et accompagnement juridique et psychologique de victimes d'infractions pénales	2 500€	2 500€	
Lien social, culture, citoyenneté, participation habitants	11	Plateforme linguistique (R) (SOL)	AFI	- Coordination des ateliers socio-linguistiques sur la Commune - Réseau du sud ouest lyonnais en matière de FLE - Permanences d'accueil au PSP pour évaluer le niveau en français et les besoins des	39 960€	2 000€	Autres collectivités locales (Brignais, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Vernaison): 12 360 € Région : 3 600 € Autres financements : 7 000€ État (Direction des

Thématique	N°	Nom de l'action	Porteur de l'action	Descriptif	Coût total	Participation Ville	Participation autres financeurs
				bénéficiaires			Migrations et de l'intégration) : 15 000€
	12	De là où je viens(R)	Centre Musical et artistique	Créer un spectacle pour et par les habitants, prenant la forme d'une déambulation dans le quartier du Champlong (27 juin dans le cadre du festival des météores). Ateliers d'écriture, de théâtre.	34 340€	5 000€	État : 3 000€ Métropole : 5 000€ Autofinancement : 3 000 € DRAC : 5 000€ Education Nationale : 2 440€ Autres financements : 13900€
	13	Par et avec les habitants (R)	Ville - Mixcube	Fédérer les habitants du quartier des Collonges autour de leur cadre de vie, former les habitants pour qu'ils aillent recueillir la parole des autres habitants, leurs attentes sur leur quartier et formuler des propositions d'amélioration	9 300€	5 500€ (budg et mixcube)	État : 3 800€
	14	Lecture hors les murs (R)	A livre ouvert	Action menée auprès d'un public en grand difficulté de lecture, mise en place de temps de lecture partagée au sein de structures d'accueil de l'enfant et sa famille. En partenariat avec l'association <i>A livre ouverts</i>	5 250€	1 750€	Métropole : 1 500 € Autres financements : 2 000€
	15	Ateliers de sociabilisation pour un public allophone	Centre social et culturel des Barolles	Ces ateliers devraient être une action tremplin vers une insertion sociale et la lutte contre l'isolement. Ces ateliers, coconstruits avec les participants, aborderont les thèmes de la santé, la culture, l'insertion professionnelle, la citoyenneté, la parentalité et le cadre de vie. Ils sont à destination des publics allophones fréquentant les ateliers sociolinguistiques. 25 bénéficiaires (17 femmes, 8 hommes) de 18 à 70 ans.	23 236€	4 000€	Autres financements : 19 236€
Éducation, soutien à la parentalité	16	PRE (R)	CCAS	Proposer un accompagnement individualisé pour des enfants de 3 à 16 ans qui rencontrent des	80 306€	49 306€ (droit commun)	État : 31 000 €

Thématique	N°	Nom de l'action	Porteur de l'action	Descriptif	Coût total	Participation Ville	Participation autres financeurs
té				difficultés multiples (scolaires, éducatives, comportementales...) Compléter l'offre existante en matière d'éducation, de soutien à la parentalité, de santé et d'activités socioculturelles et sportives.			
	17	Des vacances où tous les enfants apprennent en s'amusant à Saint-Genis-Laval (N)	AMASCO	Semaines d'ateliers pendant les vacances scolaires (Printemps, été, automne) : 5 jours d'animations apprenantes de 8h30 à 18h30, ateliers encadrés par des équipes pluridisciplinaires dans le but de développer le goût d'apprendre, la confiance en soi, l'autonomie. En lien avec le PRE. Elèves de 6 à 12 ans. Des groupes de 15 à 18 élèves. Implication des familles à travers plusieurs temps.	17 053€	3 000 € (droit commun, réussite éducative)	Etat : 2 500 € Métropole : 2 500 € Autres financements : 9 053 €

- DIRE qu'au titre du fonctionnement, les subventions versées aux associations, par la commune, pour les actions suivantes seront imputées sur le compte 6574 du budget de la ville 2023 :

Libellé de l'action	Numéro de l'action	Porteurs du projet	Subventions à verser en 2023
Ateliers AJD cycles, insertion professionnelle par l'apprentissage	3	Fondation AJD	1 800,00 €
Mon image, ma voix	4	Mission Locale	600,00 €
Informatique et insertion professionnelle	5	Oasis	2 000,00 €
Wi-filles	6	FACE	2 000,00 €
Cités Lab	7	Graines de SOL	7 100,00 €
Accompagnement administratif et numérique	8	AMELY	1 000,00 €
Médiation citoyenne	9	AMELY	4 000,00 €
Plateforme linguistique	11	AFI	2 000,00 €
De là où je viens	12	CMA	5 000,00 €
Lecture hors les murs	14	A livre ouvert	1 750,00 €
Ateliers de sociabilisation pour un	15	Centre social et culturel des	4 000,00 €

public allophone		Barolles	
------------------	--	----------	--

- **DIRE** que la participation de la Commune en **fonctionnement**, relative aux actions suivantes, sera imputée sur les comptes **6188**, du budget de la Ville 2023 pour les participations à verser aux prestataires :

Libellé de l'action	Numéro de l'action	Porteurs du projet	Prestations à verser en 2023
Permanences d'aide aux victimes	10	VIFFILAVI	2 500 €
Un été pour préparer la Rentrée	Hors programmation	Association Agir pour l'école	0

- **SOLLICITER** auprès des partenaires les **recettes** des actions suivantes :

Libellé de l'action	Numéro de l'action	Porteurs du projet	Institutions sollicitée (s)	Montant
Chef de projet	1	Ville	État Métropole	13 700 € 7 529 €
Avec et pour les Habitants	14	Ville - Mixcube	État	3 800,00 €
PRE	18	CCAS	État	31 000,00 €

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à verser aux divers porteurs de projets les subventions présentées dans les tableaux ci-dessus au titre des actions concernées ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à solliciter les différentes subventions auprès des partenaires concernés ;
- **DIRE** que les subventions versées sont conditionnées à la réalisation de l'action décrite et qu'elles font l'objet d'un remboursement à la ville au prorata de la non réalisation.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer toutes les conventions et documents afférents à cette délibération.

Madame la maire : Merci Madame Touri de cette présentation très complète. A travers vos propos, et toutes les actions qui sont proposées, on voit bien la complémentarité de toutes les actions de prévention qui sont développées, notamment éducatives. Mais sans sécurité, la prévention malheureusement ne sert pas à grand chose et c'est ce que j'ai pu rappeler en préambule du conseil. Est-ce qu'il y a des observations ou des questions sur la programmation ? Non très bien en tout cas merci encore Madame Touri.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Madame la maire : Merci, je pensais que nous aurions quand même quelques félicitations par rapport à tout ce travail énorme qui a été mené, mais nous prendrons le vote positif comme votre approbation.

7. COHESION SOCIALE - Dispositif Ville Vie Vacances (VVV) vacances d'été 2023
Rapporteur : Madame Aïcha BEZZAYER

La période des vacances scolaires est souvent marquée par l'inoccupation de jeunes en âge d'être scolarisés. Outre qu'elle révèle une inégalité d'accès aux loisirs éducatifs, cette situation conforte l'enfermement de ces jeunes dans leur quartier, notamment dans les quartiers en politique de la ville.

Pour y remédier, la ville soutient des animations proposées par des acteurs locaux pour ce public éloigné, par le biais du dispositif « Ville Vie Vacances » (VVV), en partenariat avec les services de l'État.

Ce dispositif s'adresse en priorité à tout jeune âgé de 11 à 18 ans, résidant dans les quartiers en politique de la ville, pour Saint-Genis-Laval, aux Collonges et aux Barolles. Il doit favoriser, aux cours des vacances scolaires, une prise en charge éducative par un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pour des jeunes éloignés des structures d'accueils de loisirs.

Chaque trimestre, un comité local regroupant les partenaires financiers (Ville et État - DDETS et CAF) et les structures socio-éducatives du territoire porteuses de projets se réunissent pour débattre des futurs projets qui seront mis en place au cours des vacances scolaires. Les projets sont ensuite, pour l'État, validés par la cellule départementale du VVV.

Les projets doivent mettre l'accent sur la qualité éducative en développant des actions à contenu citoyen et civique.

En 2023, l'enveloppe inscrite par la ville est de 3 300€ pour les structures socio-éducatives du territoire qui souhaiteraient déposer un dossier (Centre social et culturel des Barolles, la Fondation Amis Jeudi Dimanche-AJD, le Mixcube).

Le versement de la subvention se fait suite à un bilan de l'action fourni par le porteur de projet. L'enveloppe de l'État est directement versée aux porteurs de projets.

Les actions VVV prévues pendant les vacances d'été sont les suivantes :

- Action portée par la fondation AJD, service de prévention spécialisée : « un ring aux Barolles ». Cette action s'est déroulée sur le quartier des Collonges ces deux dernières années. Elle se déroulera cette année sur le quartier des Barolles, dans le cadre des « Terrasses de l'été », animations sur 6 mercredis proposées par le centre social. Il s'agit de proposer des activités sportives connexes à la boxe anglaise en se servant de l'aspect ludique d'un ring gonflable. Les objectifs visés sont la confiance en soi, l'acceptation des règles, le contrôle de soi, favoriser la mixité fille/garçon, transmettre les valeurs du sport : respect, courage, effort, gestion des émotions, rencontrer de nouveaux jeunes, favoriser et accompagner le « vivre ensemble » sur le quartier des Barolles.
- Action portée par le service jeunesse « Chantier jeunes mineurs ». Les chantiers jeunes mineurs, organisés par la ville de Saint-Genis-Laval, visent l'autonomie des jeunes. Chaque année, le service jeunesse coordonne l'inscription des jeunes volontaires et l'organisation des chantiers. Ces chantiers permettent à des jeunes de 14 à 18 ans d'occuper de façon enrichissante et éducative la période des vacances d'été, en ayant une première approche du milieu professionnel tout en finançant des projets personnels comme une formation ou des loisirs. L'édition 2023 se déroulera du 11 juillet au 4 août. Il est prévu 5 chantiers pouvant accueillir 30 jeunes. Les activités proposées porteront sur de la rénovation et peinture de mobilier urbain, entretien et nettoyage.

Les services de l'État ont accordé une subvention de 600 € au projet porté par la Fondation AJD, et de 1 500 € pour les chantiers jeunes.

Le principe de fonctionnement du dispositif « Ville Vie Vacances » étant un co-financement par la commune à hauteur du financement de l'État, il est donc proposé le versement d'une subvention à la fondation AJD de 600 € pour l'action « Un ring aux Barolles ».

Les moyens de la ville pour la réalisation des Chantiers Jeunes mineurs sont à hauteur de 3 369,50€.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°1 « enfance, Jeunesse, enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 14 mars 2023

Vu l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 600 € pour l'action « Un ring aux Barolles » à la Fondation AJD, service de prévention spécialisée.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer toutes les conventions et documents afférents à cette délibération.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

8. COHESION SOCIALE - Convention avec la maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE)

Rapporteur : Madame Coralie TRACQ

La ville de Saint-Genis-Laval porte une attention particulière à l'insertion et l'emploi des Saint-Genois. En ce sens le centre communal d'action sociale accompagne, dans le cadre d'une convention avec la Métropole, une file active de 20 bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion.

Les axes du programme métropolitain d'insertion et d'emploi 2022-2026 (PMIE) ont vocation à structurer des actions concrètes mais également des pistes et intentions de travail pour lesquelles la ville souhaite contribuer avec d'autres collectivités.

La ville de Saint-Genis-Laval a souhaité devenir membre de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE) en 2022 et s'est engagée à travailler au côté de la Métropole de Lyon de manière concertée et coordonnée.

La MMIE, groupement d'intérêt public (GIP) a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon, qui constitue le territoire d'intervention de ce groupement d'intérêt public.

Le cadre d'intervention de la MMIE est fixé par le Pacte territorial d'insertion pour l'emploi (PTIE), regroupant les engagements et les orientations des institutions agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi. Elle est notamment l'opérateur privilégié de mise en œuvre du Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIE), et en particulier de la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement du territoire inclusif.

Le PMIE a vocation à mettre en œuvre et suivre les actions pertinentes qui sont évaluées et mises en œuvre selon les points de vigilance identifiés.

Parmi les actions, il pourra s'agir de lutter contre les freins liés à la santé et faciliter l'accès aux soins. Cela se fera en lien avec le contrat local de santé (CLS) en cours d'élaboration, qui permettra de décroiser et rendre visible l'offre existante d'une part, mais également d'accompagner le développement d'une offre complémentaire d'autre part. Cette action s'inscrit avec d'autres actions dans l'axe premier de lutte contre l'exclusion sociale et d'amélioration de l'accès aux droits.

Garantir des parcours d'insertion personnalisés sans rupture constitue un domaine d'action important pour les Saint-Genois éloignés de l'emploi.

Les jeunes en précarité ne sont pas oubliés avec notamment des actions de déploiement du revenu de solidarité jeunes.

Par ailleurs, accompagner l'engagement des employeurs et des salariés en faveur de l'insertion est primordial : les employeurs seront ainsi mieux outillés pour accueillir des personnes en insertion, la ville jouant sur ce point un rôle de mise en relation des publics.

Enfin, soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion permettra d'agir en faveur de l'emploi des publics les plus fragiles. L'innovation aura toute sa place, avec la possibilité de développer des expérimentations.

Les deux axes fondamentaux du PMle sont :

- Améliorer la coordination des acteurs de l'insertion pour l'emploi pour simplifier l'accès ;
- Renforcer la participation des personnes concernées pour développer leur pouvoir d'agir.

En outre, le GIP met en œuvre les actions suivantes :

- Observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;
- Contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux :
 - Pour l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
 - Pour le maintien et le développement de l'activité et de l'emploi ;
- Contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;
- Mener des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La ville de Saint-Genis-Laval souhaite poursuivre le travail engagé dans le cadre du Contrat de ville qui pourra nourrir la mise en œuvre du PMle à l'échelle intercommunale et métropolitaine.

Aussi, il est proposé de formaliser dans le cadre d'une convention de partenariat d'un an, la collaboration et les modalités d'intervention concernant la mise en œuvre du plan d'action du GIP.

Vu la convention constitutive de la Maison de l'emploi et de la Formation de Lyon approuvée par arrêté du 7 mai 2007,

Vu l'avenant n°5 à la convention constitutive de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi approuvé par arrêté du Préfet le 27 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi du 15 décembre 2022, validant le plan annuel d'actions 2023,

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 27 juin 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la ville de Saint-Genis-Laval et la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi ;
- **AUTORISER** madame la maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat jointe en annexe et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Madame la maire : Merci Madame Tracq. Y-a-t-il des questions par rapport à ce partenariat avec la MMIE ?

Madame Tracq : En complément, je voudrais dire que cette convention est signée pour un an et on se reposera la question chaque année si on veut signer une autre convention. Elle permet aussi de mettre en avant les actions que la commune fait déjà en matière d'emploi, notamment le forum des seniors, les stages de troisième, tout ce qui est cité Lab, Saint-Genis Connect, etc. De plus, avec plusieurs communes, il a été acté de faire deux actions cette année : une action sur les métiers en tension dans l'agroalimentaire, ainsi que des chantiers sur la confiance en soi avec des techniques de stand up. Merci.

Madame la maire : Merci pour ces précisions qui permettent de mettre en lumière les actions de la ville, notamment le partenariat pour les stages de 3e et les Saint-Genis Connect. Nous pouvons passer au vote s'il n'y a pas d'autres interventions.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

9. DEVELOPPEMENT DURABLE - Avis relatif aux modalités de concertation du Plan de prévention des risques technologiques ADG (PPRT)

Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU

L'entreprise « Application des Gaz » (ADG) est un établissement situé sur la commune de Saint-Genis-Laval, route de Brignais. L'établissement figure sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement (établissement dit "SEVESO seuil haut").

Certaines zones des communes de Saint-Genis-Laval et de Chaponost sont susceptibles d'être soumises aux effets de phénomènes dangereux de type thermique et de surpression générés par l'établissement ADG.

Dans l'objectif de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux, un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est mis en œuvre par l'État. Le PPRT est un outil majeur en matière de prévention des risques technologiques combinant réduction des risques à la source, réglementation de l'urbanisation et des constructions et mesures foncières.

Pour rappel, le PPRT ADG, approuvé le 12 décembre 2014, a été annulé par jugement du tribunal administratif de Lyon le 11 mai 2017. Cette décision a été confirmée par la cour administrative d'appel de Lyon par un arrêt du 10 avril 2018, et confirmé par la non admission par le conseil d'État le 25 mars 2019 du pourvoi de l'État visant à rétablir le plan de prévention des risques technologiques.

Après plusieurs échanges avec les services de l'État, de la Métropole de Lyon, de la ville de Chaponost et avec l'industriel, il a été acté lors de la dernière Commission de suivi de site (CSS) du 24 janvier 2022, puis du 7 mars 2023 qu'un nouveau PPRT serait établi.

Préalablement à la prescription du plan, l'article R.515-40 II du code de l'environnement prévoit que les dispositions de l'arrêté de prescription concernant les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées, doivent être soumises au conseil municipal.

Les modalités de concertation proposées par les services de l'État et pour lesquelles le conseil municipal doit se prononcer sont indiquées à l'article 4 du projet d'arrêté joint et sont les suivantes :

- Les principaux documents d'élaboration du projet de plan de prévention des risques technologiques sont tenus à la disposition du public (habitants, associations locales et autres personnes intéressées) dans les mairies de Saint-Genis-Laval et de Chaponost, au siège de la Métropole de Lyon et de la Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG).

- Les éléments essentiels du projet sont également accessibles sur le site Internet des plans de prévention des risques technologiques d'Auvergne-Rhône-Alpes : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr> (rubrique prévention des risques / risques technologiques / PPRT et CSS / PPRT / Rhône).
- Au moins une réunion publique sera organisée par la préfecture du Rhône pour présenter la démarche et le projet de plan de prévention des risques technologiques.
- Les observations du public sont recueillies sur un registre papier en mairies de Saint-Genis-Laval, de Chaponost et au siège de la Métropole de Lyon et de la Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG). Les registres seront clos trois mois avant l'ouverture de l'enquête publique et renvoyés à la direction départementale des territoires du Rhône (Service en charge des risques technologiques).
- Le public peut également déposer ses observations par courrier électronique via une adresse courriel accessible sur le site internet de la préfecture : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Risques-technologiques-PPRT>
- Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté, et mis à la disposition du public à la direction départementale des territoires du Rhône, dans les mairies précitées, au siège de la métropole de Lyon et de la Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG), ainsi que sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpementdurable.gouv.fr> (rubrique prévention des risques/risques technologiques / PPRT et CSS / PPRT / Rhône).

Vu le compte-rendu de la Commission de suivi de site du 7 mars 2023 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral relatif à la prescription du PPRT autour d'ADG et concernant les territoires des communes de Saint-Genis-Laval et Chaponost reçu le 12 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission 2 « Aménagement Durable, Cadre de Vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 27 juin 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités de la concertation prévu à l'article 4 du projet d'arrêté de prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement Application des gaz.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

10. DEVELOPPEMENT DURABLE - Adhésion au club des villes et territoires cyclables et marchables

Rapporteur : Madame Claudia VOLFF

Le Club des villes et territoires cyclables et marchables a pour objet de créer une dynamique entre les villes Françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes et des piétons, notamment en milieu urbain.

Il s'articule autour de trois axes d'actions :

1. Favoriser les échanges d'informations et d'expérience sur les politiques cyclables et piétonnes dans les agglomérations.
2. Être l'interprète des collectivités locales auprès de l'État pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos et de la marche à pied.
3. Ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (État, industrie du cycle, associations d'usagers) pour faire évoluer la réglementation.

Cette adhésion permettra à la commune de poursuivre et accentuer son engagement dans les mobilités actives, matérialisé ces dernières années par des événements et animations de promotion du vélo à destination des habitants, une aide à l'achat de vélos à assistance électrique en 2020, des aménagements en voirie pour favoriser la pratique du vélo et de la marche (arceaux vélo, pistes cyclables, sentiers...).

En interne, des animations de promotion des mobilités actives sont réalisées avec notamment la participation au challenge mobilité depuis 3 ans avec en 2023 une augmentation de 30 %, soit 75 personnes participantes représentant 654 kilomètres parcourus autrement qu'en voiture individuelle.

Par ailleurs, la ville a décidé de la mise en place du forfait mobilité durable pour les agents, une autre mesure interne permettant d'inciter les agents à changer leur mode de transports pour aller vers des modes moins émetteur de gaz à effet de serre.

La politique en faveur de la marche est aussi mise en œuvre en particulier sur l'Espace naturel sensible des Hautes-Barolles, où la commune compte plusieurs sentiers de balades et de randonnées (Sacuny, Clé des Champs, Pressin), dont certains à vocation pédagogique. L'ENS est également entièrement piétonnisé le dimanche et permet le développement de la marche et du vélo et ainsi l'apaisement de cet espace.

Enfin, la commune est engagée depuis 2023 dans la démarche de labellisation de l'ADEME « Territoire Engagé Transition Écologique - Climat Air Énergie » dans laquelle la partie mobilité constitue l'un des 6 axes. Plus particulièrement, des sous-actions concernent la piétonisation de la ville, l'amélioration de sa cyclabilité et la promotion des mobilités actives. Le club des villes cyclables et marchables permettra de répondre à plusieurs enjeux de la démarche dans laquelle la ville s'est engagée.

L'adhésion au club est soumise à la cotisation fixée pour les communes dont l'EPCI est déjà adhérente, d'un montant de 150 euros par an. La Métropole de Lyon étant adhérente, l'adhésion annuelle pour la ville sera donc de 150 euros. L'adhésion est annuelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'État du 11 mars 1958 reconnaissant aux personnes morales de droit public le droit d'adhérer à une association au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par les associations réponde à un intérêt communal ;

Vu l'avis de la commission 2 « Aménagement Durable, Cadre de Vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 27 juin 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune de Saint-Genis-Laval au club des villes et territoires cyclables et marchables à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la durée du mandat.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette adhésion.
- **PRÉCISER** que la cotisation annuelle sera imputée sur le budget principal de la ville au chapitre 011 « Charge à caractère générale ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -
1 élu ne prend pas part au vote : Fabien BAGNON

Madame la maire : Monsieur Bagnon, vous avez la parole.

Monsieur Bagnon : Merci. Vous l'avez dit, la Métropole est déjà adhérente, ce qui permet d'avoir d'ailleurs un tarif réduit et très intéressant pour la commune de Saint-Genis-Laval, et donc je suis vice-président du Club des villes des territoires cyclables et marchables. Notre groupe se réjouit forcément de cette adhésion, nous avons eu l'occasion d'en discuter à plusieurs reprises, notamment avec Claudia Volff. Le club est un lieu qui permet de bénéficier d'expertise pour les élus et les techniciens, d'expertises techniques, de retour d'expérience extrêmement intéressants, en complément évidemment de l'expertise que les services de la métropole apportent sur ces sujets d'aménagements cyclables et marchables. Vous l'aurez bien noté, le terme « marchable » est une évolution récente de l'association adoptée quasiment à l'unanimité les élus du conseil d'administration, et même de l'assemblée générale. On souhaitait que la marchabilité soit ajoutée dans la dénomination de cette association puisque les deux sujets sont très liés, avec notamment des problématiques de conflits d'usage et qu'il était important d'avoir une approche globale de ces mobilités. Donc forcément on s'en réjouit et puis je me réjouis également que Claudia Volff puisse assister au congrès et à l'assemblée générale qui débutera le 17 octobre prochain.

Madame Marolleau : Je souhaitais dire que cette adhésion est en lien avec toutes les actions que nous mettons en place dans la commune pour développer des modes alternatifs à la voiture et il nous semble important aujourd'hui de mettre à la fois en sécurité les piétons et les vélos. Des cyclistes qui peuvent être jeunes actifs, sédentaires parfois, mais être amenés à prendre son vélo pour aller au marché ou juste aller visiter un parent, d'être en sécurité sur la voirie. Et puis cela nous permettra aussi de prendre une expertise qui est complémentaire à celle des services et de faire remonter au niveau de l'État.

Madame la maire : merci Madame Marolleau. Je suis ravie pour les piétons, parce que vous aviez raison de le souligner, Monsieur Bagnon, il y a trop de conflits entre les différents usagers.

11. URBANISME - Comité consultatif sur les projets d'antennes relais de téléphonie mobile

Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU

Ce projet de délibération régularise la création de la commission municipale de concertation sur les projets d'antennes-relais de téléphonie mobile par la délibération n°05.2023.050 du 11 mai 2023, afin de la rebaptiser « comité consultatif sur les antennes relais de téléphonie mobile », créé sur le fondement de l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales. Cette délibération retire et remplace la délibération n°05.2023.050.

Le développement rapide des besoins liés à la téléphonie mobile s'est traduit par un déploiement important des infrastructures nécessaires à la couverture du réseau, notamment avec le passage vers la 5G. Bien que ce développement réponde à la demande croissantes des usagers, il doit cependant s'effectuer dans le respect des enjeux urbains, de préservation du paysage, en particulier dans les zones naturelles et agricoles, et des qualités architecturales qui font la richesse de notre ville.

L'objectif de concilier développement de nouvelles technologies et protection de la santé, du paysage et de l'environnement ne peut être atteint que dans une logique de responsabilité collective associant l'ensemble des acteurs concernés. C'est pourquoi la commune souhaite créer un comité consultatif, chargé, par la concertation, de formuler un avis sur des projets d'installation d'antennes-relais de téléphonie mobile.

En effet, dans un contexte de multiples demandes et sollicitations de la part des opérateurs, le dit comité devra permettre d'anticiper et mieux encadrer les projets, en favorisant toute mutualisation possible et en recherchant systématiquement les solutions produisant le moins d'incidences négatives possible, conformément à l'article L98-6-1 du Code des postes et des communications électroniques.

Selon le code général des collectivités territoriales dans son article L2143-2, « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des

personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire ».

Se réunissant à minima deux fois par an, ses principaux objectifs sont les suivants :

- Prendre connaissance et échanger sur les zones de recherches d'emplacements par les opérateurs, suffisamment en amont,
- Arbitrer sur les secteurs d'implantation préférentiels,
- Rechercher toute mutualisation possible entre les opérateurs,
- Formuler des avis sur les nouvelles installations ainsi que des éventuels projets de modification d'installations existantes,
- Formuler des avis sur les projets avant dépôt des autorisations d'urbanisme,
- Suivre les projets en cours.

En application de l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de fixer comme suit la composition de ce comité consultatif :

- Collège élus : six membres dont les élus concernés de par leur délégation et un représentant de chaque groupe politique du Conseil municipal ;
- Collège technique : le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Rhône et de la Métropole, la direction générale et les services concernés ;
- Collège des habitants : un représentant de chaque comité de quartier et un représentant du conseil des aînés ;
- Collège des opérateurs : un représentant pour chaque opérateur de téléphonie mobile (Orange, SFR, Bouygues, Free) et des représentants des opérateurs d'infrastructures.

En cas de besoins et selon les périmètres, le comité pourra solliciter le concours d'experts (Architecte des Bâtiments de France, services de l'État, Agence nationale des fréquences...).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-2 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu l'avis de la commission municipale n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 27 juin 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **RETIRER** la délibération n°05.2023.050 du 11 mai 2023 portant constitution de la commission municipale de concertation sur les projets d'antennes-relais de téléphonie mobile ;
- **APPROUVER** la création du comité consultatif sur les antennes relais de téléphonie mobile et sa composition.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

12. URBANISME

Renonciation à acquérir le foncier de l'emplacement réservé numéro 21 au PLU-H

Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU

Au Plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) actuellement en vigueur, la Commune de Saint-Genis-Laval est bénéficiaire de l'emplacement réservé (ER) n°21 pour la réalisation d'un parking public sur la parcelle cadastrée CB 107 sise rue Pierre Fourrel.

En application des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le propriétaire de la parcelle CB 107 a mis en demeure la commune d'acquiescer ce foncier par courrier du 16 mai 2023.

Dans une logique d'apaisement et de valorisation du centre-ville, il n'apparaît pas opportun de créer une poche de stationnement supplémentaire, difficilement accessible et isolée dans un cœur d'îlot, qui amènera des flux de circulation supplémentaires sur la rue Pierre Fourel.

Au vu de ses caractéristiques patrimoniales et paysagères, il apparaît aussi pertinent de valoriser ce cœur d'îlot par la réalisation d'une opération qualitative de deux maisons de ville tournées vers un espace vert à valoriser au PLU-H et en proposant une architecture qui préserve l'identité de la rue Pierre Fourel. Chaque logement aura sa place de stationnement dédiée.

Compte tenu de la présence à proximité du Parking Cordier et au vu de l'ensemble des éléments ci-dessus il vous est proposé de renoncer à cette acquisition et de lever par conséquent l'emplacement réservé n°21 qui sera retiré de la liste des emplacements réservés lors de l'approbation de la modification numéro 4 du PLU-H en cours.

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 27 juin 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **RENONCER** à acquiescer l'emplacement réservé n°21 sur la parcelle cadastrée section CB 107 sise rue Pierre Fourel ;
- **PRENDRE ACTE** que la renonciation à acquiescer emporte suppression définitive de l'emplacement réservé n° 21 instauré sur la parcelle en question ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout acte ou document qui serait la suite de la présente délibération.

Madame la maire : Merci Madame Marolleau. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Monsieur Bagnon.

Monsieur Bagnon : Merci Madame la maire. Sur cette délibération, je souhaite attirer aussi l'attention sur l'évolution des mobilités qui va se faire, qui est déjà à l'œuvre actuellement sur le territoire de la Métropole et à Saint-Genis-Laval bien évidemment, mais il y a l'arrivée du métro en octobre prochain qui va accélérer cette évolution des mobilités avec une moindre utilisation de l'automobile sur notre territoire, nous l'espérons. Et puis, j'en profite pour le souligner, une offre récente d'autopartage sur la commune, sur le parking de la médiathèque et qui permet aussi aux foyers ou aux personnes qui ont une utilisation extrêmement modérée de la voiture, et ponctuelle, dans le mois par exemple, d'utiliser une voiture en autopartage, moyennant un abonnement ou d'ailleurs sans abonnement. Donc cela permet éventuellement de ne plus posséder de voiture et de libérer de la place sur l'espace public ou ne plus avoir à recourir à un stationnement privé et les coûts associés. Puis je noterai également que sur l'utilisation de ces 10 stationnements, si mes données sont bonnes, il n'y en a plus que 4 qui sont occupés, ce qui montre que le besoin de stationnement baisse sur le territoire.

Madame la maire : Je ne sais pas si on peut faire une statistique juste sur une rue en disant que le besoin stationnement baisse sur le territoire, je vous laisse juge de vos propos, mais il est vrai qu'on est amené à développer des mobilités alternatives et là-dessus on se rejoint. Et au-delà de du stationnement, c'est aussi comme l'a souligné Madame Marolleau, le côté qualitatif du projet, et de retrouver un cœur de ville qui ressemble à une ville et non pas à des garages, qui ne sont pas forcément les plus esthétiques. Madame Marolleau, si vous voulez compléter.

Madame Marolleau : Oui, merci Madame la maire, simplement, notre objectif, et nous avons réfléchi avant de prendre cette décision, avec les services, dans un contexte budgétaire contraint, notre objectif est celui de la revalorisation de notre cœur de ville, de recomposition urbaine et de contribuer aussi à ce qui avait déjà été engagé pour l'apaisement de cette rue, avec la mise en place d'une zone de rencontre. Il paraissait complètement en décalage de maintenir cet emplacement réservé, ou alors de l'acquérir pour y mettre du stationnement ce qui n'aurait pas été logique, avec tout ce que Monsieur Bagnon a rappelé. Entre l'arrivée du métro qui est imminente, le réseau de transport en commun qui va se développer et se renforcer, il est évident qu'on n'est plus dans les années 80 du tout automobile et la place de la voiture aujourd'hui est amenée à se réduire, et sur nos territoires cela sera encore plus vrai.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

13. VIE ASSOCIATIVE - Convention avec l'association des commerçants du centre commercial Saint-Genis 2 pour l'organisation du forum des association 2023

Rapporteur : Monsieur Patrick FAURE

La ville de Saint-Genis-Laval dispose d'un tissu associatif très développé. Cette richesse se traduit par la présence de 400 associations (associations déclarées en préfecture non dissoutes) ayant leur siège social sur la commune dont 150 sont actives. La collectivité souhaite s'appuyer sur ces ressources associatives pour faire vivre et animer le territoire en complémentarité de son action.

A Saint-Genis-Laval, le forum des associations a traditionnellement lieu chaque rentrée scolaire, en fin de semaine, le vendredi et samedi au centre commercial Saint-Genis 2 ce qui en fait une manifestation atypique car très peu de communes sur le territoire proposent un tel lieu pour l'organisation de leur forum.

Le forum est un temps fort pour le public puisqu'il constitue une occasion de s'informer, prendre contact avec les associations du territoire, continuer ou se lancer sur un nouveau projet, une activité sportive, culturelle, solidaire, citoyenne, ou de loisir.

C'est également un temps fort pour les associations car elles peuvent, à cette occasion, se faire connaître et présenter leurs activités au grand public, recruter de futurs bénévoles, rencontrer d'autres associations et nouer des partenariats.

Le centre commercial Saint-Genis 2 offre ainsi une grande visibilité aux associations présentes et permet de toucher un large public. Soixante associations environ y participent chaque année et 15 000 visiteurs en moyenne sont dénombrés.

Dans ce cadre, la ville et le centre commercial Saint-Genis 2 souhaitent mettre en commun leurs ressources pour l'organisation de ces journées.

La Ville contribue à l'organisation de la manifestation, pour cela :

- Elle assure l'installation technique et logistique des stands (tables, chaises, branchements électriques) ;
- Elle prend à sa charge les frais de communication et de réception.

Le centre commercial Saint-Genis 2, par le biais de l'association des commerçants du centre commercial, prend pour sa part en charge l'installation et la désinstallation des stands par son prestataire.

Cette année, la manifestation aura lieu les vendredi 8 et samedi 9 septembre 2023. Une convention ci-jointe précise les engagements réciproques de la Ville et de l'association des commerçants du centre commercial Saint-Genis 2 pour l'organisation de cette manifestation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 29 juin 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la convention entre l'association des commerçants du centre commercial Saint-Genis 2 et la ville de Saint-Genis-Laval ;
- **AUTORISER** madame la Maire ou son représentant à signer ledit document.

Monsieur Perez : Comme indiqué dans la délibération et évoqué par Monsieur Faure nous sommes une des rares communes du secteur à accueillir le forum des associations de la ville dans un lieu privé et non dans un lieu propriété de la commune. C'est un choix, le centre commercial prenant en charge l'installation et la désinstallation des stands par son prestataire. C'est un des temps forts du programme d'animation du centre commercial qui n'en manque pas tout au long de l'année. Nous souhaiterions donc qu'au-delà de cette convention d'organisation du Forum des associations, une convention soit travaillée avec l'association des commerçants du centre commercial et avec Saint-Genis commerce pour pouvoir rééquilibrer les animations avec les commerces du centre-ville qui en manque cruellement, d'autant que nos commerces de centre-ville pâtissent déjà fortement de l'ouverture d'Auchan le dimanche matin qui a fortement impacté le chiffre d'affaires pour certains d'entre eux. Je vous remercie.

Madame la maire : Merci Monsieur Perez. Qui souhaite répondre ? Peut-être déjà Monsieur Faure et Monsieur Gonzalez.

Monsieur Faure : Merci Monsieur Perez pour votre question, alors je pense que le centre ville de Saint-Genis n'est pas oublié dans les différentes animations qui sont faites avec les animations du 8 décembre ou de la fête de la musique, les déambulations qui sont proposées, etc., je pense qu'il y a quand même pas mal d'animations. Comme vous l'évoquez, sur les autres villes, la tenue des forums des associations ne se fait généralement pas en centre-ville, mais plutôt dans des espaces dédiés, style gymnase, qui n'apporterait rien non plus au niveau des commerçants du centre-ville.

Monsieur Gonzalez : Merci pour la question, parmi les animations du centre-ville, je précise aussi les Guinguettes, la foire de la Sainte Catherine également, donc il existe des animations en centre ville, sur lesquelles on essaye d'agréger beaucoup plus les commerçants, sachant qu'il y a aussi une subvention de 3 500 euros pour accompagner aussi les commerçants, donc vous avez raison, le petit commerce souffre et il faut à tout prix donner de la visibilité et équilibrer du trafic. Vous avez tout à fait raison et d'ailleurs régulièrement on fait des communications sur les commerçants en faisant des petits posts sur Facebook, des vidéos, pour les appuyer. Je pense qu'on essaye d'équilibrer les choses et en effet il faut être attentif.

Madame la maire : Simplement pour préciser qu'on est en lien avec les commerçants, nous avons des réunions régulières, et souvent le plus important c'est de faire réseau entre soi. Monsieur Perez, vous n'évoquez pas de chiffres, donc j'aimerais bien que vous objectiviez vos données par rapport à l'ouverture dimanche matin, à quel commerce vous faites allusion, quel serait éventuellement la perte de chiffre d'affaires, avant et après l'ouverture le dimanche matin d'Auchan. Voilà, avant d'avancer des propos qui ressemblent parfois à des propos un peu « café du commerce », j'aimerais bien avoir des éléments objectifs monsieur Perez. Et puis je voulais aussi rappeler que Saint-Genis, 2 l'association des commerçants et le centre commercial s'engagent sur des actions qui sont en lien avec non seulement les commerces, mais c'est aussi très important aujourd'hui, ils sont en lien avec les lycées de la ville. J'en veux pour preuve la fête de la cerise : ils ont travaillé avec des producteurs locaux de cerise et ils ont travaillé avec le lycée Paillot et le lycée Pressin, donc c'est vraiment un écosystème. Pour moi il ne faut pas opposer petit commerce du centre-ville et centre commercial. Aujourd'hui chacun a sa légitimité, sa spécificité et effectivement nous faisons des actions pour soutenir le commerce de centre-ville, qui souffre d'une manière générale, et pour bien d'autres raisons, et notamment, alors pas à Saint-Genis-Laval, mais si je prends

l'exemple de Lyon, qui souffre aussi parce que la ville est dans un état assez lamentable et qu'il y a un problème de sécurité. C'est la raison pour laquelle certains désertent les petits commerces. C'est également la question du stationnement, que vous n'avez pas évoquée, mais sur laquelle nous avons travaillé avec les commerçants à travers un plan de stationnement, qui sera défensif pour favoriser l'accès aux commerces. Donc vous voyez Monsieur Perez, on n'oublie pas du tout les commerçants du centre-ville. Dernière petite preuve, hier soir il y avait la remise des prix du Sud-Ouest challenge, une action extrêmement intéressante et pertinente qui a été portée par les associations de commerçants, celle de Saint-Genis-Laval mais aussi Chaponost, Francheville, Tassin-La-Demi-Lune, Oullins, Pierre-Bénite... je vous invite à regarder cette série vidéo, parce qu'ils nous ont demandé de leur faire de la publicité pour le dernier épisode, occasion de savoir si nos valeureux candidats Saint-Genois ont gagné. Je ne voudrais pas divulguer, comme on dit, le résultat du concours. Vous voyez, on fait beaucoup d'actions et je pense que c'est important de le signaler.

Monsieur Perez : Je vous remercie pour les propos de « café du commerce », c'est toujours agréable, et ce qui est de la ville de Lyon, je vous laisserai en discuter avec Grégory Doucet, moi je ne siège pas au conseil municipal de la ville de Lyon. Juste pour précision à Monsieur Faure, pour qu'on comprenne bien, je ne demande pas de faire le forum des associations en centre-ville, cela ne fonctionnerait pas de toute façon, on est complètement d'accord là-dessus. Et comme vous citez l'événement de la fête des cerises, c'est typiquement le genre d'événement qui se déroule au centre commercial et pour lequel je me suis dit que cela aurait pu être une bonne occasion d'animer le centre-ville, parce que je trouvais que ça s'y prêtait. Voilà tout simplement.

Monsieur Gonzalez : Pour finir, l'idée c'est de jouer la complémentarité et moi je pense que la « puissance de feu » du trafic de Saint-Genis 2 c'est très bénéfique pour nos associations et en l'occurrence pour nos écoles. Ce que j'ai vu, c'était une vraie opportunité pour faire un vrai coup de pub à Pressin qui a vraiment besoin qu'on les accompagne, et aussi à Paillot. Je pense que c'est complémentaire.

Madame la maire : S'agissant de la présence du forum des associations dans le centre commercial, c'est effectivement une question que nous nous sommes posés et qui a été travaillée avec Monsieur Faure et le comité de la vie associative, et ce sont les associations elles-mêmes qui ont demandé dans une large majorité, je ne me rappelle pas le pourcentage, de rester dans le centre commercial. Et pour finir, j'ai pu échanger avec Monsieur Doucet sur la non protection des commerces du centre ville de Lyon. Je vous propose que nous puissions passer au vote.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention de partenariat avec l'entreprise Ecotone

Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ

La commune de Saint-Genis-Laval souhaite travailler en plus étroite collaboration avec les entreprises de son territoire afin de les faire rayonner sur la commune et au-delà et de bénéficier d'une économie locale forte et solidaire, offrant des opportunités professionnelles de proximité pour tous les publics, avec une attention particulière aux habitants des quartiers en politique de la ville (les Collonges et les Barolles) et les publics en insertion professionnelle, tout en ouvrant l'accès à l'ensemble des Saint-Genois.

Ecotone est le leader européen de l'alimentation biologique, végétale et équitable. La mission que l'entreprise se donne est de « nourrir la biodiversité », à travers des marques fortes et engagées comme par exemple Bjorg, Bonneterre, Clipper, Whole Earth, Allos ou encore Alter Eco.

En 2019, Ecotone a été la première entreprise européenne alimentaire à décrocher la certification « B Corp », répondant à des exigences sociétales et environnementales, de

gouvernance ainsi que de transparence envers le public. Sa famille de marques est distribuée dans plus de 80 pays, ses sites de production sont localisés dans 7 pays d'Europe.

Ecotone est une entreprise à mission. Elle emploie 1 600 personnes en Europe, et son siège social français et européen est basé à Saint-Genis-Laval, chemin du Grand Revoyet.

Dans ce contexte, la commune souhaite conclure une convention de partenariat avec l'entreprise Ecotone dont l'objectif spécifique pour Ecotone est d'accroître la visibilité de l'entreprise en tant qu'employeur et acteur local grâce à la mise en place d'actions de sensibilisation et de communication. Seront notamment poursuivis la mise en place d'actions pour le public scolaire autour de la nutrition et la recherche de nouveaux collaborateurs issus du territoire.

Ainsi, Ecotone s'engage à travailler en étroite collaboration avec les services jeunesse et enseignement de la commune afin de pouvoir :

- Accueillir des collégiens de 3ème de la commune pour leur stage (un groupe de 10 enfants)
- Mettre en place un parcours de 6 ateliers nutrition animés simultanément par un collaborateur d'Ecotone (3 ateliers), et l'animateur et/ou élu (3 ateliers) sur une période de 6 semaines au sein du Mixcube.
- Intervenir à l'Info Jeune pour animer des ateliers (exemple : rédaction d'un CV), et communiquer lors du forum Emploi été pour relayer les offres de jobs d'été et stages (présence physique ou information relayée avec le tableau d'affichage).

Ecotone fournira un bilan détaillé, en fin d'année, précisant les retombées des activités mises en place dans le cadre de la convention.

La convention est conclue pour l'année 2023, et porte jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 29 juin 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la ville de Saint-Genis-Laval et l'entreprise Ecotone selon les conditions décrites ci-dessus ;
- **AUTORISER** madame la maire à signer cette convention de partenariat jointe en annexe et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Madame la maire : Merci pour votre enthousiasme Monsieur Gonzalez. Quelque chose à dire sur cette délibération ? Je rejoins complètement Monsieur Gonzalez, cet après-midi j'étais dans une entreprise Saint-Genoise que je ne connaissais pas, et qui est sur la D42 et justement j'ai évoqué avec eux les stages de 3ème, ils sont complètement d'accord eux aussi sur l'importance de faire connaître le monde de l'entreprise aux jeunes. C'est une entreprise qui travaille dans la plasturgie et ils me disaient combien c'est souvent compliqué de faire découvrir aux élèves des métiers dont ils n'ont pas idée, une entreprise, un mode de fabrication. En faisant découvrir, cela peut donner envie de s'orienter vers des filières avec des débouchés pour les jeunes, et c'est important d'ouvrir leur vision du monde de l'entreprise et de ce qu'ils peuvent y trouver. De plus, cette entreprise favorise le travail de personnes en situation de handicap avec des missions qui sont un peu plus simples à réaliser, ils travaillent d'ailleurs avec l'ESAT qui n'est pas loin. Je crois qu'on a beaucoup de choses à découvrir et à faire découvrir aux jeunes pour qu'ils puissent un peu mieux comprendre le monde de l'entreprise et pouvoir s'y impliquer, et c'est l'objectif des Saint-Genis connect, pour que les entrepreneurs se rencontrent et puissent faire la promotion de cet écosystème.

Monsieur Gonzalez : Oui, je suis tout à fait d'accord, et c'est plutôt l'entrepreneur qui parle, je pense que demain l'entreprise aura un rôle sociétal fort et les entrepreneurs le savent. Aujourd'hui il faut tendre la main, il faut aider les gens et l'entreprise ce n'est pas que du chiffre d'affaires. Je pense qu'il y a beaucoup d'entrepreneurs qui font l'effort de donner du temps, de tendre la main à un stagiaire de 3e : c'est quelque chose de fort, et ça fait du bien à sa marque. C'est ce que fait Ecotone, c'est une entreprise qui a une grosse visibilité, c'est une locomotive et quand on a une locomotive qui vous tend la main je pense que ça peut inspirer d'autres entreprises, c'est aussi l'objectif de ce partenariat.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

15. SALLES COMMUNALES - Tarification des salles communales 2023-2024

Rapporteur : Monsieur Patrick FAURE

La ville de Saint-Genis-Laval met à disposition de nombreuses salles communales au profit des associations, des entreprises ou des partenaires institutionnels. Ces mises à disposition permettent de soutenir la mise en place d'activités, de réunions, et de soutenir la vie associative et dynamique locale.

Afin de compenser l'absence de revalorisation des tarifs municipaux des salles municipales depuis 2019, et de tenir compte des coûts de fonctionnement qui s'accroissent fortement (hausse de l'électricité, des charges générales notamment), il convient donc de réajuster les différents tarifs applicables aux locations tout en harmonisant et remettant en cohérence les différents tarifs.

Afin de continuer à soutenir et promouvoir les activités associatives sur le territoire communal et de continuer d'accueillir des associations dans des conditions tarifaires soutenables la réévaluation tarifaire correspondra à une hausse de 6 % en moyenne.

Il est rappelé que l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. La maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

De plus, selon l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance (...). Par dérogation (...), l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Dans ce cadre, les mises à disposition sont par principe au tarif plein, mais le demi-tarif et la gratuité peuvent être accordés au regard de critères d'analyse appliqués à l'objet de la demande.

La fixation de tarifs différenciés pour la location des salles communales se justifie via un système de cotation, sur la base de 8 critères, déjà appliqués auparavant.

Les critères sont les suivants, pour apprécier le tarif applicable à chaque utilisation en fonction de la nature de l'occupation :

- Accessibilité de l'action menée : l'activité est-elle gratuite ?
- Ouverture au public : l'activité est-elle ouverte à tous ? ou uniquement aux adhérents ?
- Intérêt public collectif : l'activité organisée participe-elle au dynamisme et au rayonnement de la ville ?
- Caractère caritatif : l'animation proposée revêt-elle un caractère caritatif ou humanitaire - dont le but est d'aider les personnes ayant besoin d'un soutien matériel ou moral ?
- Partenariat avec la ville : L'activité est-elle en lien avec le projet ville et/ou construit en partenariat avec un/des service(s) ?

- Implication bénévole : Des bénévoles sont-ils impliqués dans l'action menée / dans le projet final ?
- Caractère innovant : L'animation sert-elle un projet innovant ?
- Public visé : Au moins un des publics ci-après est-il attendu ? : enfants / jeunes/ seniors / intergénérationnel / personnes en situation de handicap ?

La cotation est la suivante :

- Moins de 4 critères remplis : application du tarif plein
- Entre 4 et 6 critères remplis : application du tarif réduit
- Lorsque 7 ou 8 critères sont remplis : gratuité accordée pour l'utilisation

Les principales évolutions des tarifs apportées par cette délibération sont les suivantes :

- Augmentation moyenne de 6 % pour les associations et de 10 % pour les entreprises et régies immobilières (pas d'augmentation des tarifs depuis 2019) ;
- Création de forfaits en fonction du nombre d'heures d'utilisation hebdomadaires dans la salle multifonctionnelle ;
- Modification des tarifs de la salle polyvalente du Mixcube en harmonisation avec la salle Săliște à la médiathèque B612 et la salle Alphonse Gayet à La Mouche ;
- Création de forfait horaire jusqu'à 4h et plus de 4h pour la salle Collonges au Pôle de service public des Collonges ;
- Réduction du nombre d'heures consécutives d'utilisation à 10h au lieu de 15h pour la salle d'Assemblée ;
- Création d'un tarif pour un usage ponctuel de la Petite maison des champs ;
- Suite à une étude comparative auprès d'autres communes, augmentation de 33 % pour les entreprises Saint-Genoises et 66 % pour les associations et entreprises extérieures pour la location de la salle de spectacle de La Mouche ;
- Création d'un tarif exploitation projection cinéma pour la salle de La Mouche ;
- Augmentation de 6 % des pénalités et création d'une pénalité ménage ;
- La ville assure seulement l'entretien ménager courant des salles. Il est précisé que les salles doivent être rendues propres et en l'état à l'issue de leur utilisation, grâce au matériel mis à disposition pour cela. Si la salle n'est pas rendue dans l'état attendu, les heures de ménage nécessaires à la remise en état seront facturées selon le montant horaire de la pénalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2125-1, 2144-3 ;

Vu la décision du maire n°2019-020 du du 28 août 2019 portant sur les tarifs communaux 2019-2020 ;

Vu la présentation faite au Comité de la vie associative du 22 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Culture, Sports, Vie Associative et Jumelages » du 29 juin 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'évolution des tarifs de mise à disposition des salles communales selon le tableau ci-dessous qui rend compte de la proposition de grille tarifaire applicable à compter du 1er septembre 2023 :

Tarifs pour une utilisation à l'année			
Salle	Type d'occupant et d'occupation	Tarif plein	Tarif réduit
Maison des champs	Associations saint-genoises	1 170,00 €	580,00 €

Salle multifonctionnelle	Associations saint-genoises et partenaires ville Forfait 1 : moins de 12h par semaine	350,00 €	175,00 €
	Associations saint-genoises et partenaires ville Forfait 2 : plus de 12h par semaine	450,00 €	250,00 €
Saliste Alphonse Gayet Collonges	Associations saint-genoises et partenaires ville	795,00 €	395,00 €
Salle polyvalente du Mixcube	Associations saint-genoises et partenaires ville Utilisation régulière hebdomadaire sans cuisine une demi-journée par semaine hors vacances scolaires et week-end	795,00 €	395,00 €
	Associations saint-genoises et partenaires ville Utilisation régulière avec cuisine une journée de week-end par mois (12 utilisations par an maximum)	1 200,00 €	600,00 €

Tarifs pour une utilisation ponctuelle supérieure à 4 jours			
Salle	Type d'occupant et d'occupation	Tarif plein	Tarif réduit
Saliste Alphonse Gayet Collonges	Associations saint-genoises et partenaires ville	530,00 €	265,00 €

Tarif pour utilisation ponctuelle, par jour d'utilisation			
Salle	Type d'occupant et d'occupation	Tarif plein	Tarif réduit
Salle des Collonges	Associations saint-genoises et partenaires ville Maximum 8 heures d'occupation consécutives Une gratuité/an pour l'assemblée générale ordinaire des associations saint-genoises	160,00 €	80,00 €
	Régies immobilières de copropriétés saint-genoises, entreprises saint-genoises et CE saint-genois (maxi 4h)	300,00 €	Non applicable
	Régies immobilières de copropriétés saint-genoises, entreprises saint-genoises et CE saint-genois (de 4 h à 8h)	600,00 €	Non applicable
	Associations, entreprises et régies immobilières de copropriétés extérieures (maxi 4h)	600,00 €	Non applicable
	Associations, entreprises et régies immobilières de copropriétés extérieures (de 4h à 8h)	1 200,00 €	Non applicable
Petit Revoyet ou Grand Revoyet	Associations saint-genoises et partenaires ville (maxi 8h)	110,00 €	60,00 €
	Régies immobilières de copropriétés saint-genoises, entreprises saint-genoises et CE saint-genois (maxi 8h)	180,00 €	Non applicable
	Associations entreprises et régies immobilières extérieures (maxi 8h)	400,00 €	Non applicable
Petite Maison des champs	Associations saint-genoises et partenaires ville (maxi 4h)	50,00 €	25,00 €
Salle	Associations saint-genoises et partenaires ville	425,00 €	210,00 €

Tarif pour utilisation ponctuelle, par jour d'utilisation			
Salle	Type d'occupant et d'occupation	Tarif plein	Tarif réduit
d'Assemblée	Manifestation légère (maxi 8h)		
	Associations saint-genoises et partenaires ville Manifestation lourde (maxi 10h)	815,00 €	410,00 €
	Régies immobilières de copropriété St Genoises - entreprises St Genoises et CE St Genois Manifestation légère (maxi 8h)	850,00 €	Non applicable
	Régies immobilières de copropriété saint- genoises, entreprises saint-genoises et CE saint- genoises Manifestation lourde (maxi 10h)	1 400,00 €	Non applicable
	Associations, entreprises et régies immobilières extérieures Manifestation légère (maxi 8h)	1 500,00 €	Non applicable
	Associations, entreprises et régies immobilières extérieures Manifestation lourde (maxi 10h)	2 000,00 €	Non applicable
Alphonse Gayet ou Saliste	Associations saint-genoises et partenaires ville Manifestation légère (maxi 8h)	160,00 €	80,00 €
	Entreprises saint-genoises et CE saint-genois Manifestation légère (Forfait 1 maxi 4h)	300,00 €	Non applicable
	Entreprises saint-genoises et CE saint-genois Manifestation légère (Forfait 2 de 4h à 8h)	600,00 €	Non applicable
	Associations ou entreprises extérieures Manifestation légère (Forfait 1 maxi 4h)	600,00 €	Non applicable
	Associations ou entreprises extérieures Manifestation légère (Forfait 2 de 4h à 8h)	1 200,00 €	Non applicable
Salle de spectacle La Mouche Location de 10 heures de régie sur une amplitude de 12 heures	Établissements scolaires : une gratuité par an accordée pour chaque école, fédération de parents inclus	425,00 €	215,00 €
	Associations saint-genoises culturelles et partenaires et associations saint-genoises ayant un projet artistique et culturel	1 200,00 €	600,00 €
	A partir de la 11ème heure de location pour les associations susvisées	42,00 €	Non applicable
	Entreprises saint-genoises ayant un projet artistique et culturel	2 000,00 €	Non applicable
	Associations et entreprises extérieures ayant un projet artistique et culturel	2 500,00 €	Non applicable
	A partir de la 11ème heure de location pour les occupants susvisés	165,00 €	Non applicable
Salle de spectacle La Mouche Pour exploitation projection cinéma	Entreprises saint-genoises ayant un projet artistique et culturel	1 500,00 €	Non applicable
	Associations et entreprises extérieures ayant un projet artistique et culturel	2 000,00 €	Non applicable
Salle polyvalente du Mixcube	Associations saint-genoises et partenaires ville Utilisation ponctuelle avec cuisine	400,00 €	150,00 €
	Associations saint-genoises et partenaires ville	300,00 €	150,00 €

Tarif pour utilisation ponctuelle, par jour d'utilisation			
Salle	Type d'occupant et d'occupation	Tarif plein	Tarif réduit
	Utilisation ponctuelle sans cuisine		

Pénalités sur la mise à disposition des salles		
Salle	Type de pénalité	Montant
Toutes salles	Frais de ménage - coût heure	54,00 €
Saliste Alphonse Gayet Petit Revoyet Grand Revoyer	Désistement moins d'un mois avant la date de la manifestation	33,00 €
	Dépassement horaire	54,00 €
	Dépassement horaire ou absence des organisateurs à l'horaire prévu de fermeture de la salle Alphonse Gayet	
	Utilisation différente de celle prévue au contrat ou incompatibilité avec les dispositions prévues au règlement	
	Pénalité état des lieux : non respect partiel des consignes	
Salle d'Assemblée Salle de spectacle de La Mouche Salle des Collonges Salle polyvalente du Mixcube	Désistement moins d'un mois avant la date de la manifestation (associations saint-genoises)	33,00 €
	Désistement moins d'un mois avant la date de la manifestation (autre)	10 % du tarif applicable
	Modification d'horaire de dépôt ou de reprise de matériel (uniquement pour la salle de spectacle et salle d'Assemblée)	54,00 €
	Dépassement horaire 1ère heure - A partir de la 2ème heure	108,00 €
	Utilisation différente de celle prévue au contrat ou incompatibilité avec dispositions prévues au règlement	
	Pénalité/ état des lieux - non respect partiel des consignes	
		Pénalité/ état des lieux - non respect total des consignes

Madame la maire : *Merci Monsieur Faure. Je vais laisser la parole à Monsieur Perez qui va présenter une proposition d'amendement au nom de son groupe.*

Monsieur Perez : *Oui, premier amendement en trois ans, il était temps. La ville de Saint-Genis-Laval met à disposition de nombreuses salles communales au profit des associations, des entreprises ou des partenaires institutionnels. Ces mises à disposition permettent de soutenir la mise en place d'activités, de réunions et de soutenir la vie associative et dynamique locale. Les revenus de ces mises à disposition ne représentent qu'une très faible part des ressources de la commune alors qu'une hausse importante des tarifs pourrait être contre-productive et entraver les dynamiques associatives et entrepreneuriales sur notre commune. Pour ne pas freiner et au contraire soutenir les activités associatives entrepreneuriales et culturelles sur le territoire communal et continuer d'accueillir les associations dans des conditions tarifaires soutenables, il est proposé la réévaluation tarifaire moyenne de 3% pour les associations et de 5% pour les entreprises et les régies immobilières. On a donc fait une proposition d'amendement qui modifie les éléments des pages 53, 54, 55 et 56 du dossier de séance concernant les différents éléments surlignés d'après les modifications proposées par l'amendement qui est remis sur table. Merci.*

Madame la maire : *Merci Monsieur Perez. Est-ce qu'il y a des remarques ? Madame Naville et Monsieur Faure après. Madame Naville, nous vous écoutons.*

Madame Naville : *C'était juste une précision, j'aurais voulu savoir, en commission quand on a parlé de l'augmentation des salles, on avait parlé des derniers tarifs de 2019, or nous avons*

reçu une délibération de 2014. Je voudrais savoir exactement de quand date la dernière hausse des tarifs s'il vous plaît, merci.

Madame la maire : Il y a eu une délibération en 2014, et après les tarifs peuvent être actualisés par une décision du maire. Donc c'est la dernière révision a été opérée par la décision qui date de 2019. Monsieur Couallier, vous avez la parole.

Monsieur Couallier : C'était juste pour préciser qu'on suivra l'amendement proposé par le groupe Saint-Genis verte, solidaire et citoyenne, puisqu'on n'est pas contre une augmentation mais on pense que cette augmentation reste quand même forte et il ne faut pas oublier qu'il y a des associations derrière, certaines associations qui peuvent être en difficulté, cela peut les mettre en difficulté, et quand on regarde la délibération on voit aussi ce que ça rapporte à la ville : est-ce que ça vaut vraiment le coup de mettre une augmentation aussi forte pour ce que ça rapporte à la ville par rapport à ce que ça pourrait engendrer sur certaines associations qui sont en difficulté ? Voilà, donc on suivra l'amendement proposé.

Madame la maire : Merci, avant que Monsieur Faure vous réponde, pouvez-vous me préciser à quelles associations vous pensez Monsieur Couallier ?

Monsieur Couallier : Non, je ne précise pas, je ne parle pas d'associations en particulier, je pense qu'il y a des associations, certaines associations, qui n'ont pas forcément les moyens de pouvoir répondre à certaines augmentations. Je ne veux pas donner de nom d'association, mais c'est en général, c'est pas forcément une association particulière.

Madame la maire : D'accord, au doigt mouillé quoi. Monsieur Faure, je vous laisse répondre.

Monsieur Faure : La proposition de d'augmentation de 6% pour les associations et de 10% pour les extérieurs fait suite à un travail effectué par les agents qui ont regardé ce qui se faisait dans les communes alentours, et on reste avec des prix qui sont très attractifs par rapport à ce qui se fait alentour. Également, il faut savoir que les associations qui ont des activités régulières bénéficient pour la plupart de gratuité, donc on est sur des augmentations pour des événements ponctuels et/ou sur des activités qui sont plus à but lucratif et donc c'est dans ce sens là qu'on a trouvé équitable cette augmentation, qui est quand même bien en deçà de ce que nous coûte l'augmentation des fluides et des énergies sur les salles. Effectivement, si on regarde au niveau du budget global ça fait une augmentation de recettes de moins de 2000 euros, mais si on ne fait pas ça c'est aussi de la perte et qu'il faudrait compenser par ailleurs. Quand on regarde le prix des locations, 6 % sur une location de salle, ça peut être une vingtaine d'euros sur un plein tarif sur certaines salles. Pour nous ce sont des actions modérées, et comme on le disait, la plupart des activités se font sous la gratuité, donc l'impact est vraiment limité aux actions ponctuelles des associations.

Madame la maire : Effectivement, c'est pour cette dernière raison que je vous demandais une précision Monsieur Couallier : il y a plus de 80% des associations qui bénéficient de la gratuité. Les associations concernées par les tarifs sont les associations à but lucratif ou qui utilisent les salles pour des actions lucratives, alors permettez-moi d'être un peu interrogative, quand je vois que Madame Redjem lors d'un dernier conseil municipal nous propose d'augmenter les impôts, alors qu'en revanche, il faudrait baisser les tarifs de salle, ou de les augmenter d'une moindre manière pour les associations lucratives ou les régies, chacun appréciera. Donc, pour ce premier amendement en trois ans, je vais le soumettre au vote.

Amendement rejeté à la majorité par 26 voix contre et 9 voix pour.

26 voix contre : le groupe Aimer Saint-Genis

9 voix pour : les groupes Saint-Genis verte, solidaire et citoyenne et le groupe Saint-Genis notre ville, notre avenir

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 26 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 6.
3 Votes contre : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

6 abstentions : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

16. FINANCES - Garantie à 50% d'un emprunt contracté par l'organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph (OGEC) auprès de la Caisse d'épargne

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

La commune peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

L'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph a sollicité la garantie de la commune de Saint-Genis-Laval pour le financement par la Caisse d'épargne des travaux sur les bâtiments Sainte-Marie et Saint-Joseph.

Les travaux sur le bâtiment Saint-Joseph porteront sur les éléments suivants : répondre aux enjeux réglementaires concernant l'accessibilité, améliorer la consommation énergétique et initier une première réponse au décret tertiaire, répondre à l'obligation de traitement de l'air, diviser une salle de classe pour en créer une seconde, améliorer les conditions de travail par la rénovation de la salle des professeurs.

Les travaux sur le bâtiment Sainte-Marie porteront sur les éléments suivants : répondre aux enjeux réglementaires concernant l'accessibilité, amélioration de l'accueil parents, amélioration de la sécurité de l'établissement.

Par cette garantie, la commune s'engage en cas de défaillance de l'OGEC à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Il est précisé que les trois règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques des garanties d'emprunt au bénéfice de personnes privées sont respectées. La garantie sollicitée par l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph, 3 rue Francisque Darcieux à Saint-Genis-Laval s'élève à 50 % du prêt d'un montant de 700 000 €.

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la proposition de financement du 16 mai 2023 de la Caisse d'Épargne ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 29 juin 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCORDER** la garantie à hauteur de 50 % de la commune de Saint-Genis-Laval pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 700 000 € souscrit par l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph auprès de la Caisse d'épargne, destiné au financement de travaux dans les bâtiments Saint-Joseph et Sainte-Marie.
- **PRENDRE ACTE** des caractéristiques du prêt telles que précisées ci-dessous :
 - Montant du prêt : 700 000 Euros
 - Durée d'amortissement : 204 mois
 - Taux fixe : 4,55 %
 - Type d'échéance : mensuelle, constante

- Mode d'amortissement du capital : progressif
 - Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté
 - Remboursement anticipé du capital (partiel ou total) : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 20 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle
- **PRÉCISER** que :
- La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - La commune s'engage à effectuer le paiement en lieu et place, sur simple demande de la banque adressée par lettre avec accusé de réception, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement au cas où l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.
 - Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L2252-1 du Code général des collectivités territoriale et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : « aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel ».
 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'épargne, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - La proposition de financement est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DEMANDER** à l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph :
- La communication des informations liées à son activité, notamment les ordres du jour des conseils d'administrations ;
 - La transmission, conformément à L'article L 2313-1-1 du CGCT, ses comptes certifiés chaque année ;
 - L'affichage de la participation de la commune dans les supports de communication qu'il produit.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts signés ou qui seront passés pour formaliser l'engagement de caution pris par la commune dans les conditions définies ci-dessus.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

*Madame la maire : merci Madame Bérard est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?
Madame Redjem.*

Madame Redjem : Merci Madame la maire. Par cette délibération vous nous demandez de nous prononcer sur une garantie à accorder pendant 204 mois à une association. 204 mois : la première question qui se pose est alors de savoir quelle autre association de la commune bénéficierait d'un soutien total accordé pendant 17 ans ? D'autant que si l'on en croit les termes de la délibération, où il est dit que la commune s'engage à effectuer le paiement en lieu et place de l'association sur simple demande de la banque en renonçant au bénéfice de discussions et sans opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement au cas où l'OGEC ne s'acquitterait pas des sommes exigibles, vous comprendrez que nous soyons très hésitants à vous suivre dans cette aventure, car au vu du mal que vous avez à vous dégager de la relation contractuelle avec SHCB cette délibération semble très engageante et bien peu

protectrice pour la collectivité. C'est pourquoi nous ne pourrions la voter favorablement, nous nous abstenons, car à aucun moment cette aide financière n'a fait l'objet de contrepartie ambitieuse ou de mise en cohérence sur le territoire. Or il nous semble que cette négociation aurait pu être le moment de repenser globalement la question de la restauration scolaire sur la commune. Pourquoi ne pas avoir obtenu l'engagement de l'association de créer un espace de restauration propre à l'école privée dans le cadre de ce programme de réhabilitation ? Cela aurait permis de pouvoir fournir aux enfants des différentes écoles publiques et privées un plus grand confort lors de la pause repas, d'autant que vous avez fait le choix de ne pas aller jusqu'au bout de votre projet d'extension au restaurant scolaire Mouton. Or, nous sommes toujours inquiets sur le temps dédié à la restauration, notamment pour les CM1 et CM2 qui attendent jusqu'à 13h30 pour pouvoir aller manger merci.

Madame la maire : Merci Madame Redjem. Il nous faut peut-être expliquer qu'une DSP - délégation de service public - et la garantie d'emprunt ce n'est pas vraiment la même chose, mais je laisse Madame Bérard vous expliquer.

Madame Bérard : Merci Madame la maire, merci Madame Redjem. La commune peut se porter garante d'un emprunt d'une association saint-genoise, ce qui est le cas de la demande de l'OGEC, et bien évidemment si une autre association se manifeste auprès de la commune pour demander une garantie nous ne manquerons pas d'observer et d'étudier son dossier. La situation financière de l'OGEC est très bonne, nous avons pu nous en rendre compte avec l'examen de leurs comptes et il est précisé trois règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques des garanties d'emprunt au bénéfice des personnes privées. Donc il n'y a, à notre avis, aucun risque sur ce sujet là. En ce qui concerne les objets de cette garantie, ce sont des travaux de mise en accessibilité, des travaux pour améliorer la consommation d'énergie, pour initier une première réponse au décret tertiaire, ce sont également des travaux de mise en sécurité qui sont donc de première nécessité pour l'école. En ce qui concerne le restaurant scolaire, nous ne pouvons pas nous ingérer dans leur gestion, et je laisse Madame Laurent vous préciser les questions de restaurant scolaire.

Madame Laurent : Merci Madame Bérard. On va pas être dans le déni aujourd'hui, nous avons des dossiers sur la restauration scolaire, mais je vous invite à interroger l'ancienne municipalité qui avait déjà travaillé avec l'OGEC sur ce projet de cantine scolaire, et qui n'a pas donné lieu à une construction auprès de l'OGEC, par manque de viabilité financière. L'OGEC est une organisation privée, une association qui est souveraine dans ses choix et a choisi de mettre en sécurité d'autres locaux, ce qui est très important, et n'a pas fait le choix de construire une cantine. Je vous rappelle simplement que dans cette école 87% des élèves sont Saint-Genois et iraient de toute manière dans notre cantine. On est aujourd'hui sur une obligation morale d'accueillir ces enfants tous les jours parce que ce sont des Saint-Genois et qu'ils doivent manger. La restauration est une obligation à partir du moment où on a créé des cantines, et vous le savez, dans la loi, à partir du moment où sont créées des cantines, nous sommes dans l'obligation d'accueillir tous les enfants, du privé et public. Alors il y a des solutions sur le temps et sur l'espace de la restauration scolaire, je l'ai dit 4 fois, 5 fois, peut-être plus, à mon avis il faut arriver à 7 fois : nous avons une étude qui va enfin proposer des solutions, je l'espère d'ici la fin de l'année, sur un aménagement autour du repas. Il y avait des pistes, on va accélérer, sur la lunch box pour l'école Albert Mouton, l'étude par le bureau d'étude peut proposer d'autres aménagements. Nous avons aussi une étude sur le thermique et l'acoustique du bâtiment de la cantine, pour réduire ce problème de bruit. On n'est pas dans le déni, il y a un problème de bruit, mais au nom de vraiment toute l'équipe du restaurant scolaire, je vous assure que les organisations au niveau des turn-over et des temps de repas de tous les enfants sont largement respectés. Aujourd'hui, sincèrement, pour y être passé un bon nombre de fois tout le monde mange bien et dans un temps tout à fait raisonnable et toujours à l'heure, pour reprendre les cours à 13h40/45. Le quart d'heure qui avait été proposé a été très efficace. Aujourd'hui tous les enfants peuvent manger dans le même temps que ce soit ceux qui commencent ou ceux qui finissent.

Madame la maire : Madame Tirtiaux, vous vouliez ajouter quelques chose.

Madame Tirtiaux : Je voulais préciser que c'est évident que l'idée d'avoir une restauration scolaire propre à l'école Sainte-Marie Saint Joseph, pour avoir fait partie de cette association pendant très longtemps, ça fait 25 ans qu'on en parle. Donc c'est quelque chose qui est très latent. Il se fait que ce bâtiment est extrêmement vieux, que c'est un patrimoine auquel

beaucoup de personnes tiennent, mais qui est très très coûteux, et quand il y a eu, on va faire allusion à ce qui s'est passé lors du mandat précédent, la possibilité d'envisager la construction d'un restaurant scolaire sous le préau, le toit de la grande chapelle s'écroulait et tout l'argent qui était prévu pour la cantine a dû être investi pour la sécurité du toit qui surplombe la cour.

Madame la maire : Merci Madame Tirtiaux, et c'est une très belle restauration d'ailleurs qui a été faite d'un patrimoine, donc on peut se réjouir.

Madame Redjem : Merci, si vous avez une obligation morale d'accueillir les enfants, tous les enfants Saint-Genois, ayez la même obligation morale d'accueillir les enfants Saint-Genois de l'école publique Bergier Mouton pour qu'ils puissent manger de manière correcte, merci.

Madame la maire : Monsieur Valois, vous avez la parole. On va réactiver la guerre scolaire, là.

Monsieur Valois : Moi je voudrais simplement faire une remarque : pourquoi dès que nous votons une délibération concernant l'OGEC, je rappelle que c'est l'organisme de gestion de l'enseignement catholique, pour une école de Saint-Genis-Laval, pourquoi dès qu'on parle de ça, vous montez au créneau ? Ne serait-ce pas dogmatique ? Ces enfants sont des Saint-Genois, pour la plupart. Parmi nous il y en a beaucoup qui sont passés par là, sinon ils seraient allés à l'école publique et l'école de la République je la connais très bien aussi, j'ai fait la moitié de ma scolarité dans une école catholique et la moitié dans une école de la République. On est tous dans la République.

Madame la maire : Merci Monsieur Valois d'avoir exprimé votre ressenti. Monsieur Perez.

Monsieur Perez : Merci Madame la maire, comme l'a dit tout à l'heure monsieur Gonzalez, le but ce n'est pas d'opposer l'école publique à l'école privée, laissez-moi finir Monsieur Valois s'il vous plaît, en fait c'est de trouver une solution pour que les enfants à la fois du privé et du public ne soient pas dans un espace qui réduit, où il y a énormément de bruit, où ils aient du temps de cantine, car il n'est pas assez long par rapport aux autres écoles. Allez à Guilloux, allez à Paul Frantz, c'est pas la même chose. Donc en fait on n'oppose rien, on dit juste qu'on veut un meilleur confort pour les deux. Après, si vous voulez interpréter autrement, il n'y a pas de souci, mais il ne semble pas qu'elle ait dit autre chose Madame Redjem.

Madame la maire : Merci Monsieur Perez de cette précision, chacun appréciera, on pourra relire l'ensemble des délibérations, je ne vous donnerai pas non plus toutes les délibérations où il y avait le mot police municipale et qui ont également déclenché certains votes. Je pourrais vous les redire mais ce n'est peut-être pas le débat. Chacun appréciera vos propos à l'aune de ce qui est voté dans cette assemblée. Simplement, je voulais quand même préciser quelque chose à Madame Redjem, parce que manifestement vous n'avez pas compris, ce n'est pas une aide financière, c'est une garantie d'emprunt, donc rien à voir avec une délégation de service public. Merci d'avoir le langage approprié et de pas laisser sous-entendre qu'il y aurait une aide financière apportée de cette manière. Je vous propose que nous passions au vote.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.
3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

17. DEONTOLOGIE - Adhésion à la mission Référent déontologue de l' élu local proposée par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon
Rapporteur : Monsieur David HORNUS

Conformément à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité. La mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69 dans le cadre de la convention unique, sans surcoût pour la collectivité au regard de ce qu'elle verse déjà au cdg69.

La commune devra signer une convention d'adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 ;

Vu la délibération n°12.2021.170 en date du 15 décembre 2021 portant adhésion à la convention unique du cdg69 ;

Vu l'avis de la commission municipale n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 29 juin 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DÉSIGNER** le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élus locaux de la commune de Saint-Genis-Laval ;
- **CONFIER** au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire ;
- **DIRE** que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69 ;
- **APPROUVER** la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autoriser madame la maire ou son représentant à la signer avec le cdg69, ainsi que tout avenant ou documents complémentaires nécessaires.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

18. RESSOURCES HUMAINES - Évolution du forfait mobilités durables pour les agents de la ville

Rapporteur : Madame Claudia VOLFF

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les salariés à recourir davantage aux modes de transport durables que sont, entre autres, le vélo et le covoiturage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

La mise en place du forfait mobilité durable est à la libre appréciation des collectivités locales. La ville de Saint-Genis-Laval a fait le choix d'y recourir afin d'encourager le recours aux modes doux, dans un souci de développement durable et de protection de la santé. En ce sens, la commune a adopté lors du conseil municipal du 7 octobre 2021 la mise en place de ce forfait mobilité durable.

En 2022, 28 agents ont pu en bénéficier. Le coût global a été de 5 451 €. Lors de son instauration, ce forfait était exclusif de tout autre mode de déplacement et concernait seulement les modes de transport vélo personnel ou covoiturage, utilisés pendant 100 jours minimum sur l'année civile.

Suite à l'évolution du contexte national, un nouveau décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 est paru. Les moyens de déplacement sont diversifiés et les modalités de versement du forfait mobilité durable sont modulées selon le nombre de jours d'utilisation. La ville souhaite continuer à soutenir les nouvelles mobilités durables et dans le cadre de la démarche « Territoire engagé pour la transition écologique », elle souhaite offrir aux agents le bénéfice du nouveau forfait mobilités durables.

Ainsi, sont considérés comme moyens de déplacements éligibles les cycles ou cycles à pédalage assisté personnel ou engins de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail.

Cela peut correspondre à titre d'exemple aux équipements ou pratiques suivants :

- Les trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.
- Les cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté ou tout engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition. Les engins motorisés devant être non thermiques.
- Avoir recours à un service d'auto-partage à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions, ou pratique le covoiturage.

Le montant du forfait mobilité durable est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus

L'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Le bénéfice du forfait « mobilités durables » est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait « mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait « mobilités durables » peut être cumulé avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 29 juin 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération n°10-2021-119 du 07 octobre 2021 ;
- **APPROUVER** la mise en place du forfait « mobilités durables » selon les modalités précisées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce forfait ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la ville.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

19. RESSOURCES HUMAINES - Remboursement des frais de formation d'un agent dans le cadre du compte personnel de formation

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, la collectivité a délibéré le 3 juillet 2018 et a choisi de plafonner la prise en charge du compte personnel de formation (CPF) à 1500€ TTC par agent.

Un agent du service ressources humaines de la collectivité a émis une demande de formation dans le cadre de la mobilisation de son compte personnel de formation. L'agent participera à la formation du certificat de qualification professionnelle d'animateur loisirs sportif option activités d'entretien et d'expression (CQP ALS AGEE). La formation sera réalisée avec FORMA' en présentiel à compter de mai 2023 jusqu'en janvier 2024.

Compte tenu de la différence de coût pour l'agent entre une prise en charge individuelle et une prise en charge par la collectivité, il est proposé que l'inscription à cette formation soit

réalisée par l'agent. La collectivité s'engage à prendre sa part au titre du compte personnel de formation à savoir 1500€ TTC. Cet engagement prendra la forme d'un remboursement à l'agent.

La dépense sera imputée sur le budget principal de la ville sur les années 2023 et 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 29 juin 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à répondre à la demande de remboursement des frais de formation de l'agent concerné.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

20. RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'agents par la voie du contrat d'engagement éducatif (CEE)

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération journalière des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance horaire soit (11,52 X 2,2) 25,34€ au 1^{er} mai 2023. Toutefois, les collectivités sont libres de déterminer un montant supérieur. Lors de sa première utilisation en 2018, une étude comparative a été réalisée auprès des différentes structures employant des CEE et notamment dans la sphère privée. Or, afin d'être attractif compte tenu des pratiques couramment menées en matière de rémunération, il a été décidé d'acter un taux de rémunération journalier à hauteur de 81,20€ brut soit 72€ net pour l'année 2023.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

A la conclusion d'un contrat d'engagement éducatif, l'autorité territoriale doit vérifier plusieurs éléments :

- La nationalité et la jouissance des droits civiques,
- Les bulletins n°2 et n°3 du casier judiciaire,
- L'aptitude physique,
- La consultation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS),
- Les diplômes requis : 50% de personnes diplômées du BAFA/BAFD ou équivalence - 30% de stagiaires en cours de formation BAFA/BAFD ou équivalence - 20% de personnes non qualifiées,
- La vaccination.

Le Mixcube porte un projet à destination des jeunes mineurs par l'organisation de séjours sur certaines périodes de l'année et notamment durant les vacances scolaires. La ville souhaite disposer de contrats d'engagement éducatif afin de permettre le recrutement de personnel encadrant durant ces séjours, et plus particulièrement le séjour de vacances organisé sur une période de 5 jours / 4 nuits du 17 au 21 juillet 2023.

Il est proposé le recrutement de 5 personnes par le biais des contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à temps complet pour une durée de 5 jours du 17 juillet au 21 juillet 2023. Pour chacun de ces postes, il est proposé la rémunération forfaitaire afférente de 81,20€ brut (soit 72€ net) par jour travaillé.

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu le budget ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 16 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 29 juin 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** le recrutement de cinq personnes par le biais de cinq contrats d'engagement éducatif.
- **FIXER** la rémunération forfaitaire journalière net à 72€ (81,20€ brut).

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

21. RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'agents par la voie du contrat d'apprentissage

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. La rémunération versée à l'apprenti tient compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

En cas d'apprentissage aménagé, le Centre de national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Depuis plusieurs années, la collectivité accueille des apprentis au sein de différents services.

Par la présente délibération, la commune de Saint-Genis-Laval souhaite ouvrir ce dispositif à d'autres formations, conformément au tableau suivant, après avis du Comité social territorial en date du 16 juin 2023.

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Crèche	Educateur ou éducatrice de jeunes enfants	EJE	1an
Sports	Entretien des terrains de sport	Certificat de spécialisation « Sols sportifs »	1 an
B612	Agent ou agente de bibliothèque	Master 2	1 an
Communication	Chargé ou chargée de communication 360°	Master 1 ou 2	1 an ou 2 ans

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis positif du comité social territorial du 16 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 29 juin 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de recourir aux contrats d'apprentissage ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement du nombre d'apprentis conformément au tableau ci-dessus ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la ville ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document relatif au dispositif et notamment les contrats d'apprentissage et les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

22. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi non permanent au sein du service infrastructure secteur espaces verts

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 dudit code, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Suite au prochain départ en retraite du responsable du secteur espaces verts et dans l'attente d'un recrutement pérenne pour le remplacer, un intérim sera mis en place en interne. Afin de pallier ce mouvement de personnel, il convient de créer un emploi non permanent au sein du secteur espaces verts, à temps complet et sur des missions de jardinier.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS du 16 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 29 juin 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi non permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

23. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi permanent au sein du service petite enfance - jeunesse secteur crèche

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte et suite aux mouvements de personnel en interne, au sein du secteur crèche, il convient de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Petite enfance-jeunesse secteur crèche	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	- Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- Assurer la surveillance, la sécurité affective et physique, le confort et l'éveil d'un groupe d'enfants,
- Proposer, organiser et animer des activités d'éveil et de jeux adaptés à l'âge, au rythme et au développement individuel de chaque l'enfant (cognitif, sensoriel, psychomoteur, social, émotionnel),

- Appliquer les règles de sécurité et d'hygiène.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture est requis. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 16 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 29 juin 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la petite enfance-jeunesse secteur crèche, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

24. RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois permanents au sein du service infrastructure secteur espaces verts

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte et suite à la réorganisation en interne du secteur espaces verts dans le cadre du départ à la retraite du responsable, il convient de créer un emploi de chef ou cheffe de secteur de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Infrastructure secteur espaces verts	Chef ou cheffe du secteur espaces verts	C	Agent de maîtrise	- Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	Temps complet
		B	Technicien	- Technicien territorial - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Assurer la gestion optimale des ressources du secteur espaces verts (humaines, budgétaires, matérielles et des locaux),
- Assurer le pilotage des programmes d'intervention et la qualité des prestations du secteur,
- Apporter une expertise technique sur les dossiers sensibles ou transversaux de son domaine,
- Contribuer à l'information de la direction des services techniques et à l'aide à la décision des décideurs municipaux concernés.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

En sus, il convient de créer un emploi de responsable opérationnel des équipes espaces verts et adjoint au chef ou cheffe de secteur de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Infrastructure secteur espaces verts	Responsable opérationnel ou opérationnelle des équipes espaces verts et adjoint ou adjointe au chef ou cheffe de secteur	C	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet
			Agent de maîtrise	- Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	
		B	Technicien	- Technicien territorial - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Planifier et suivre les travaux du secteur espaces verts (suivre également les entreprises qui interviennent),
- Gérer l'entretien du matériel du secteur et faire des propositions pour son renouvellement et les nouvelles acquisitions,
- Assurer l'interface avec les services métropolitains qui interviennent sur la voirie, les espaces verts, dans le cadre des projets d'aménagement ou de planification,
- Participer aux projets inter-services et être force de proposition auprès de l'autorité territoriale,
- Participer à la modernisation du secteur et à la mise en œuvre des politiques municipales : concours des villes fleuries et politique environnementale (gestion différenciée, corridors verts, agenda 21, territoire engagé pour la transition écologique, végétalisation)...
- Manager et coordonner les équipes de jardiniers, et éventuellement, l'ensemble des espaces publics extérieurs (espaces verts, voirie...).

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel

recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 16 juin 2023;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 29 juin 2023 ;

Où il l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service infrastructure secteur espaces verts, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

25. RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois permanents au sein du service superstructure secteur maintenance des bâtiments

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte et suite à la réorganisation en interne du secteur maintenance des bâtiments dans le cadre du départ à la retraite du responsable, il convient de créer les emplois de responsable des travaux en régie et adjoint ou adjointe au responsable de secteur de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégorie	Cadre d'emploi	Grades	Temps de travail
Superstructure secteur maintenance des bâtiments	Responsable des travaux en régie	C	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet
			Agent de maîtrise	- Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	
		B	Technicien	- Technicien territorial - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	
	Adjoint ou adjointe au responsable	C	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet
			Agent de maîtrise	- Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	
		B	Technicien	- Technicien territorial - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	

Les missions confiées au poste de responsable des travaux en régie sont :

- Coordination générale du secteur,
- Planification générale,
- Gestion de personnel,
- Communication avec les bénéficiaires,
- Production et respect des procédures,
- Édition et priorisation des fiches travaux,
- Gestion des manifestations,
- Suivi des contrôles d'accès,
- Réalisation de consultations entreprises « simples ».

Les missions confiées à l'adjoint ou adjointe au responsable sont :

- Analyse et dispatching des fiches travaux,
- Planification quotidienne,
- Analyse de chantier en lien avec les agents,
- Contrôle des chantiers réalisés en régie,
- Gestion de stock,
- Gestion des achats,
- Référent véhicules du service,
- Gestion des vêtements de travail.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, les emplois sont susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à ces emplois.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le recrutement sur le fondement de l'article L332-8 nécessite de requérir un niveau baccalauréat minimum. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 16 juin 2023;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 29 juin 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service superstructure secteur maintenance des bâtiments, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

26. RESSOURCES HUMAINES

Création et suppression d'emplois permanents au sein du service affaires générales

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, un emploi de chargé ou chargée d'état civil a été créé pour régularisation à l'occasion d'un précédent conseil municipal.

En conséquence, il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2023) afin que le tableau des emplois soit cohérent.

En parallèle et dans le cadre du prochain départ en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent occupant l'emploi, il convient de créer un emploi de responsable du service affaires générales de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégorie	Cadre d'emploi	Grades	Temps de travail
Affaires générales	Responsable du service	B	Rédacteur	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet
		A	Attaché	- Attaché - Attaché principal de 2ème classe - Attaché principal de 1ère classe	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Organisation de l'activité de l'état civil, des affaires générales et funéraires,
- Organisation des élections,
- Management de l'équipe et gestion administrative et financière du services,
- Supervision de la démarche d'accueil de la Mairie.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 16 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 29 juin 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **SUPPRIMER** l'emploi permanent mentionné.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés aux affaires générales, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

27. RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un emploi permanent au sein de la police municipale

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, un emploi de gardien ou gardienne de police municipale - brigade de jour a été créé pour régularisation à l'occasion d'un précédent conseil municipal.

En conséquence, il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2023) afin que le tableau des emplois soit cohérent.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 16 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 29 juin 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi cité.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service police municipale, en conséquence.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

28. RESSOURCES HUMAINES

Création et suppression d'emplois permanents au sein des ressources humaines
Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, un emploi de gestionnaire paie-carrière-absence a été créé pour régularisation à l'occasion d'un précédent conseil municipal.

En conséquence, il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2023) afin que le tableau des emplois soit cohérent.

En parallèle, suite aux mutations à l'externe des agents occupants les emplois de responsable paie absence carrière et directeur ou directrice des ressources humaines, il convient de créer les emplois permanents de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Ressources Humaines	Responsable paie absence carrière	B	Rédacteur territorial	- Rédacteur territorial - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- Piloter le processus paie
- Piloter le volet santé de la collectivité
- Être le référent SIRH
- Être en appui du DRH sur le volet conseil
- Manager et accompagner l'équipe

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau baccalauréat minimum est requis. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 16 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 29 juin 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi cité.
- **CRÉER** l'emploi susmentionné.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service ressources humaines tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Madame la maire : Merci, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée. Y a-t-il dans le public des personnes qui souhaiteraient poser des questions au conseil municipal sur les points abordés durant cette séance ?

Je me permets de vous rappeler que tous les mardis soirs, jusqu'au 25 juillet, se déroule le festival des Météores. C'est un festival gratuit, dans tous les quartiers de la ville et qui présente des spectacles de qualité. Je voulais remercier Madame Bezzayer et La Mouche pour avoir mis en place ce festival qui remporte un grand succès et qui permet à chacun d'avoir des spectacles de qualité et de partager des bons moments en famille, et je pense qu'on en a vraiment besoin en ce moment.

De plus, le jeudi 20 juillet à 18h aura lieu la deuxième guinguette de l'été, rue de la Liberté. Venez nombreux !

Et dernière information, nous nous retrouvons le dimanche 27 août pour la commémoration du massacre de Côte Lorette qui lancera, comme vous l'avez compris, l'Année de la mémoire.

Pour finir, je vous annonce que la date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 5 octobre 2023.

Merci à tous, je vous souhaite des bonnes vacances en espérant que l'été permettra à tout le monde de retrouver l'apaisement nécessaire qui permettra de vivre à nouveau paisiblement.

Bonne soirée !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.

Laure LAURENT
Secrétaire de séance



Fait à Saint-Genis-Laval, le 05 OCT. 2023
La Maire de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET

